



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/23-2002

ISBN 0-660-62085-5



Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document “Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada”. This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a “citizen focus” shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department’s performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp>

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L’Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A 0R5

OR to this Internet address: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Agence canadienne d'évaluation environnementale



RAPPORT SUR LE RENDEMENT

Pour la période
se terminant
le 31 mars 2002

Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------------------|--|----|
| SECTION I | MESSAGE DU MINISTRE ET SOMMAIRE | |
| | Message du ministre | 3 |
| | Sommaire | 5 |
| | | |
| SECTION II | CONTEXTE STRATÉGIQUE | |
| | Qui nous sommes | 9 |
| | Partenaires des évaluations environnementales | 10 |
| | Facteurs influant sur le rendement | 12 |
| | | |
| SECTION III | EXAMEN DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | |
| | Contexte | 17 |
| | Ce que nous avons accompli en 2001-2002 | 17 |
| | | |
| SECTION IV | RENDEMENT DE L'AGENCE | |
| | Résultats stratégiques | 21 |
| | Résultat stratégique 1 : Évaluations environnementales efficaces et efficientes | 23 |
| | Résultat stratégique 2 : Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées | 43 |
| | Résultat stratégique 3 : Application uniforme et prévisible des considérations environnementales dans le processus fédéral de prise de décision | 51 |
| | | |
| ANNEXES | | |
| | ANNEXE 1 Rapports consolidés | 59 |
| | ANNEXE 2 Rendement financier | 67 |
| | ANNEXE 3 Autres renseignements | 73 |

TABLEAUX ET FIGURES

| | | |
|--------------|--|----|
| Tableau 1 : | Établissement de partenariats solides | 11 |
| Tableau 2 : | Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence | 21 |
| Tableau 3 : | Sommaire des activités des commissions d'examen | 27 |
| Tableau 4 : | Études approfondies exécutées en 2001-2002 | 29 |
| Tableau 5 : | Besoins financiers par autorisation | 69 |
| Tableau 6 : | Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles . | 70 |
| Tableau 7 : | Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles | 70 |
| Tableau 8 : | Recettes | 71 |
| Tableau 9 : | Paiements législatifs | 71 |
| Tableau 10 : | Paiements de transfert | 72 |
| Tableau 11 : | Principales lois fédérales et ententes gérées | 74 |
| Tableau 12 : | Initiatives législatives et réglementaires | 75 |
| Tableau 13 : | Sommaire statistique des évaluations environnementales pour 2001-2002 | 78 |
| Figure 1 : | Reddition de comptes | 73 |



SECTION I

MESSAGE DU MINISTRE ET SOMMAIRE

MESSAGE DU MINISTRE

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport sur le rendement 2001-2002* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence). Ce rapport présente les principaux résultats obtenus par l'Agence durant l'exercice 2001-2002.

Ce n'est pas par accident que le Canada est maintenant reconnu comme l'un des pays au monde où il fait le mieux vivre. Les Canadiens sont fiers de la qualité de vie dont ils jouissent. Pour maintenir cette qualité de vie, il nous faut toutefois protéger notre air, notre eau et notre sol. Pourtant, notre santé économique dépend de nos ressources naturelles comme l'énergie et l'exploitation forestière et minière. Nous devons donc tout faire pour atteindre un équilibre entre protection de l'environnement et exploitation des ressources afin de ne pas compromettre notre qualité de vie, maintenant ou dans l'avenir.

Cet équilibre est au cœur des évaluations environnementales et, plus globalement, du développement durable. La recherche de cet équilibre nous incite à réfléchir sur les répercussions environnementales des activités humaines — où elles se déroulent, à quel moment et de quelle façon. En raison des risques d'effets négatifs et irréversibles, les évaluations environnementales sont essentielles afin de prendre des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Au cours de la dernière année, l'Agence a consacré beaucoup d'efforts afin de se préparer à mettre en œuvre les modifications proposées par le projet de loi C-19, la *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui devrait entrer en vigueur l'an prochain.

Afin d'assurer une participation plus significative du public, l'Agence a élaboré un registre électronique qui donne aux utilisateurs un accès opportun et efficace à l'information sur les évaluations environnementales qui les touchent.

L'Agence s'est engagée à promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité. Afin d'atteindre cet objectif, le Programme de recherche et de développement de l'Agence met en place les fondements solides d'une banque de connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale au Canada. L'Agence a également donné 92 séances de formation et ateliers à plus de 1 800 participants représentant des ministères fédéraux, des groupes autochtones, l'industrie, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement partout au Canada en 2001-2002.

Des travaux considérables ont été entrepris pour rationaliser le processus d'évaluation environnementale dans le cas des projets courants pouvant faire l'objet d'un examen préalable par catégorie afin d'assurer un degré plus élevé de cohérence et de prévisibilité du processus pour tous les participants.

Depuis sa création il y a sept ans, l'Agence et ses partenaires ont lutté pour que les évaluations environnementales fassent partie intégrante de la politique gouvernementale et du processus de prise de décision à tous les niveaux de gouvernement. L'Agence continuera à se fonder sur son expérience croissante afin de définir une nouvelle orientation des évaluations environnementales au Canada.

David Anderson, c.p., député
Ministre de l'Environnement

SOMMAIRE

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) fait la promotion de l'évaluation environnementale à l'échelle nationale comme un outil de planification afin de protéger et de maintenir un environnement sain et en harmonie avec une économie forte et en croissance. L'Agence dispose d'un budget annuel d'environ 12 millions de dollars et d'un effectif de 100 employés afin d'assurer l'exécution d'évaluations environnementales de grande qualité, pouvant contribuer à la prise de décision éclairée à l'appui du développement durable.

L'Agence contribue activement aux évaluations environnementales des projets proposés au Canada et fait la promotion des évaluations environnementales stratégiques dans le cadre de la planification des politiques et des programmes gouvernementaux. Elle participe également à la négociation d'ententes d'évaluation environnementale avec les autres niveaux de gouvernement, avec les groupes autochtones et avec d'autres pays.

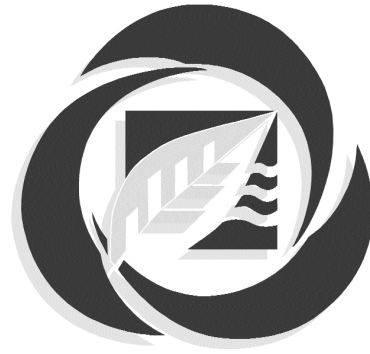
Aujourd'hui, les évaluations environnementales font partie intégrante des politiques gouvernementales et du processus de prise de décision à tous les niveaux de gouvernement au Canada. Pour demeurer efficace et efficient, le processus d'évaluation environnementale doit continuer à s'adapter et à évoluer. À cet égard, l'Agence joue également le rôle de chef de file au niveau fédéral pour s'assurer que les évaluations environnementales conservent leur importance et leur pertinence en tant qu'outil permettant d'atteindre un développement durable.

Pendant l'exercice 2001-2002, l'Agence a contribué au développement durable par différentes activités clés, notamment :

- Appui à l'examen par le Parlement du projet de loi C-19, la *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, par des comparutions devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de décembre 2001 à mars 2002.
- Établissement et promotion d'un programme de recherche et de développement, afin de relever les défis futurs et d'améliorer la pratique des évaluations environnementales.
- Prestation de conseils et encadrement sur la conclusion de quatre évaluations environnementales complètes ainsi que sur l'exécution de 20 autres études approfondies. Cet appui a contribué à l'amélioration de la conception de projets et de mesures d'atténuation visant à réduire ou à éliminer les effets environnementaux négatifs potentiels.

- Consultation et prestation de conseils dans 28 négociations territoriales, négociation de plusieurs ententes d'harmonisation des évaluations environnementales avec les gouvernements provinciaux et leadership dans l'harmonisation des évaluations environnementales et des cadres de réglementation dans le cas de l'aménagement possible de gazoducs dans le Nord.

Le présent rapport porte sur le rendement de l'Agence pendant l'exercice 2001-2002 en fonction des plans énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités 2001-2002*.



SECTION II

CONTEXTE STRATÉGIQUE

QUI NOUS SOMMES

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) agit comme chef de file et sert de centre d'expertise en tant qu'administrateur du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence a un seul objectif, qui est également sa mission.

Mission de l'Agence
Fournir aux Canadiens des évaluations environnementales
de grande qualité qui contribuent à des décisions
éclairées favorisant le développement durable.

Dirigée par le président, qui relève directement du ministre de l'Environnement,¹ l'Agence est régie par les instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements;
- l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui définissent les modalités adoptées d'un commun accord portant sur les évaluations environnementales exécutées en collaboration;
- les ententes internationales contenant les dispositions sur les évaluations environnementales signées par le Canada, la principale étant la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide, de plus, le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant des conseils aux autorités fédérales sur les besoins et les considérations en matière d'évaluation environnementale en ce qui concerne les politiques, plans et programmes proposés.

Pour de plus amples renseignements sur l'Agence, ses responsabilités et une liste complète des publications disponibles, consultez le site suivant :

www.acee-ceaa.gc.ca

¹ La structure hiérarchique de l'Agence est présentée à la figure 1, annexe 3.

PARTENAIRES DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les évaluations environnementales fédérales sont fondées sur le principe de l'autogestion. Cela signifie que le ministère ou l'organisme fédéral responsable de la réglementation, du financement ou de l'appui d'un projet ou d'une activité doit s'assurer qu'une évaluation environnementale est effectuée. L'Agence fournit à ces ministères et organismes (appelés les autorités responsables) la formation, les conseils, l'encadrement et l'appui leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale en vertu de la Loi.

Dans le cas de l'évaluation environnementale de projets présentant de plus grands risques d'effets environnementaux, la participation de l'Agence est plus importante. L'Agence administre le processus d'examen par une commission et gère la période de commentaires du public dans le cas des études approfondies. Elle offre au public des possibilités de participer et fournit des avis et un soutien aux décideurs.

Responsabilité partagée des évaluations environnementales

La responsabilité des évaluations environnementales est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, les autorités municipales et les collectivités autochtones. L'Agence travaille en collaboration avec d'autres ordres de gouvernement et avec les organisations autochtones pour s'assurer que les évaluations sont effectuées de façon efficace et uniforme et pour promouvoir des régimes efficaces d'évaluation environnementale atteignant les objectifs de toutes les parties concernées.

Organisations non gouvernementales, entreprises, groupes de citoyens et industrie

Les organisations non gouvernementales environnementales, les groupes de citoyens et les représentants de l'industrie sont des partenaires importants et des sources d'information dans le cadre de l'élaboration de politiques, de programmes et de règlements visant à améliorer le processus d'évaluation environnementale.

L'Agence promeut des voies efficaces de communication pour les intervenants et appuie plusieurs comités consultatifs. En 2001-2002, l'Agence a présidé les comités présentés au tableau 1 dont l'objectif est de mettre en commun l'information et de renforcer les évaluations environnementales.

Tableau 1 : Établissement de partenariats solides

| Comité | Membres | Objectif |
|---|---|--|
| Comité consultatif de la réglementation (CCR) | <ul style="list-style-type: none"> représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux membres des groupes autochtones, représentants de l'industrie et organisations non-gouvernementales environnementales | <ul style="list-style-type: none"> mener des consultations sur les questions de règlement et de politique en matière d'évaluation environnementale fédérale |
| Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE) | <ul style="list-style-type: none"> cadres supérieurs du gouvernement fédéral représentant différents ministères et organismes | <ul style="list-style-type: none"> partager de l'information sur les évaluations environnementales courantes et à venir qui touchent le gouvernement fédéral |
| Groupe fédéral-provincial des administrateurs d'évaluations environnementales | <ul style="list-style-type: none"> représentants supérieurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière d'évaluation environnementale | <ul style="list-style-type: none"> discuter des questions d'évaluation environnementale ayant une composante pangouvernementale |
| Comités régionaux d'évaluation environnementale (CREE) | <ul style="list-style-type: none"> représentants régionaux en matière d'évaluation environnementale de différents ministères fédéraux et provinciaux | <ul style="list-style-type: none"> partager de l'information et discuter des approches coordonnées pour les évaluations environnementales entre les autorités d'une région géographique |

FACTEURS INFLUANT SUR LE RENDEMENT

L'Agence travaille dans un environnement dynamique, complexe et changeant. Sa capacité à remplir sa mission est fondée sur sa capacité à relever de nouveaux défis et à s'adapter aux nouvelles tendances. L'évaluation environnementale est au cœur de nombreuses questions délicates touchant le développement socio-économique, la protection environnementale, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales-territoriales. La complexité et la visibilité des projets faisant l'objet d'évaluations ont augmenté et ceux-ci recourent des intérêts concurrentiels. Cela exige une adaptation constante aux nouvelles tendances et aux nouveaux défis.

Comités gouvernementaux

Le Canada s'est engagé à maintenir un **environnement sain**. Les engagements nationaux et internationaux dans le domaine des changements environnementaux à l'échelle mondiale continuent d'inciter l'Agence à améliorer les évaluations environnementales en tant qu'outil pour atteindre un développement durable.

Le gouvernement fédéral accorde de plus en plus d'importance à la **gestion axée sur les résultats** et à la **fonction de contrôleur moderne**. À cet égard, l'Agence doit continuer à améliorer et à démontrer clairement la valeur des évaluations environnementales et leur contribution aux priorités gouvernementales et à la vie des Canadiens.

Le Canada s'est engagé à créer des possibilités par l'**innovation**. La science joue un rôle clé pour l'atteinte de cet objectif. L'Agence doit donc continuer à prendre les mesures nécessaires pour accroître la recherche scientifique dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Le gouvernement s'est également engagé à renforcer **son infrastructure d'information et de branchement des Canadiens**. C'est pourquoi l'Agence a reconnu la nécessité d'utiliser de nouvelles technologies pour améliorer continuellement l'accès à l'information qu'elle offre aux Canadiens de même que la qualité et l'actualité de ces renseignements.

Responsabilité partagée de gestion environnementale

En vertu de la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Si cet arrangement peut entraîner un dédoublement et une application inégale des évaluations environnementales, il existe un esprit de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, ce qui assure la cohérence, l'harmonisation et l'efficacité du processus. L'Agence **travaille en étroite collaboration avec les parties intéressées** afin de favoriser un processus d'évaluation environnementale prévisible, cohérent et efficace. L'Agence promeut la collaboration par des ententes bilatérales et des communications claires.

Mondialisation

Un des phénomènes importants de la dernière décennie est la mondialisation de l'économie. Dans une économie mondiale, il est important d'évaluer les répercussions des politiques gouvernementales sur la compétitivité. La mondialisation met en lumière le potentiel qu'ont les lois et les règlements canadiens sur l'évaluation environnementale d'entraver les activités du secteur privé, particulièrement lorsqu'on les compare aux pratiques de nos concurrents. Plusieurs études ont permis de conclure que le coût de l'évaluation environnementale au Canada représente un très faible pourcentage du coût total d'un projet. Une évaluation environnementale efficace génère des avantages économiques nets pour la société, et une plus grande confiance à l'égard du processus demeure un élément clé de la compétitivité.

Équilibre entre des intérêts conflictuels

L'évaluation environnementale est au cœur de nombreuses questions délicates touchant la protection de l'environnement, les intérêts autochtones et les relations fédérales, provinciales et territoriales. La complexité et la visibilité des projets faisant l'objet d'évaluation ont augmenté et recourent des intérêts concurrentiels. Le défi consiste à atteindre un équilibre entre ces intérêts, tout en maintenant des liens productifs et en offrant des services de grande qualité à tous les intervenants.

Autonomie gouvernementale autochtone

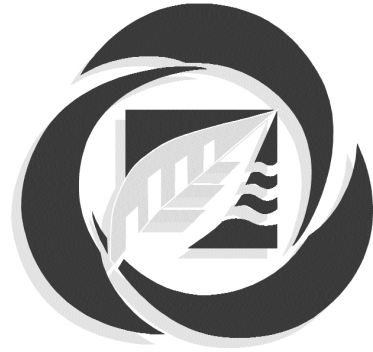
Par le truchement d'ententes globales de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale, des régimes d'évaluation environnementale autochtones sont en cours d'établissement, ce qui modifiera l'exécution des évaluations partout au Canada. Les Autochtones sont très intéressés par les questions d'évaluation environnementale et désirent notamment participer plus activement au processus environnemental, intégrer leur savoir traditionnel à l'exécution des évaluations environnementales sur leurs terres, participer aux évaluations environnementales dans les cas où l'exercice des droits autochtones ou issus de traités pourrait être entravé par le développement et s'assurer de minimiser les bouleversements de leur mode de vie traditionnel et de l'environnement naturel. L'Agence doit s'assurer que ces nouveaux régimes respectent les objectifs d'autodétermination des collectivités autochtones, continuent de maintenir l'intégrité environnementale et atteignent les objectifs en matière de développement durable.

Litiges

Une tendance marquée observée récemment en matière de politique gouvernementale canadienne concerne le rôle des tribunaux dans la définition de nombreux aspects des politiques gouvernementales, des droits de la personne aux relations fédérales, provinciales et territoriales. Les évaluations environnementales ont également été touchées par certaines décisions récentes des tribunaux. Il s'agit là de l'évolution naturelle de toute nouvelle législation. À long terme toutefois, ces difficultés initiales fourniront les éclaircissements et l'orientation nécessaires pour accroître la certitude et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale.

Résolution des différends

La résolution des différends est un moyen efficace d'accroître le potentiel que possède le processus d'évaluation environnementale pour atteindre ses objectifs. Elle peut servir à accroître la qualité et la durabilité des décisions fédérales et accélérer le processus. L'Agence reconnaît les avantages d'une utilisation plus informelle de l'approche de résolution des différends dans le processus d'évaluation environnementale. Les modifications qui résulteront de l'examen de la Loi permettront de préciser le mandat et le rôle de l'Agence en ce qui concerne le recours aux mécanismes de résolution des différends.



SECTION III

***EXAMEN DE LA LOI
CANADIENNE
SUR
L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE***

CONTEXTE

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, un examen exhaustif de la Loi doit être fait cinq ans après son entrée en vigueur. Conformément à cette disposition, un examen de la Loi a été entrepris en décembre 1999 par le ministre de l'Environnement. Le 20 mars 2001, le ministre a déposé son rapport au Parlement et a présenté le projet de loi C-19, la *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Durant la période de référence, l'Agence a fourni son soutien au ministre de l'Environnement et aux députés pendant l'examen du projet de loi C-19 et a entrepris les préparations pour la mise en œuvre des modifications proposées à la Loi. Les dépenses directes liées à cette initiative, y compris les salaires, s'élevaient à environ 1 322 000 \$ en 2001-2002. Cependant, comme au cours des dernières années, toutes les sections de l'Agence, y compris les bureaux régionaux, ont contribué à cette initiative.

Le projet de loi C-19 a été approuvé en deuxième lecture devant la Chambre des communes le 4 juin 2001 et a été renvoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Les débats devant le Comité ont débuté en décembre 2001 et se poursuivaient toujours à la fin de mars 2002.

CE QUE NOUS AVONS ACCOMPLI EN 2001-2002

Dans le cadre de ses efforts continus à l'appui de l'examen de la Loi par le ministre de l'Environnement, l'Agence a accompli ce qui suit en 2001-2002 :

- De plus amples discussions sur la mise en œuvre des améliorations proposées à la Loi se sont tenues avec différents partenaires, notamment :
 - le Comité supérieur de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral;
 - les spécialistes de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral;
 - les administrateurs provinciaux des évaluations environnementales;
 - le Comité consultatif de la réglementation du ministre;
 - le caucus de l'évaluation environnementale du Réseau canadien de l'environnement;

- les représentants des organisations autochtones nationales;
- les principales associations de l'industrie.
- Le site Web de l'examen quinquennal a été maintenu afin de fournir de l'information à jour sur l'examen du projet de loi C-19 par le Comité permanent et de donner aux Canadiens accès au rapport du ministre au Parlement et au projet de Loi. Le site a reçu environ 600 visites par mois durant l'année.
- L'Agence a entrepris des travaux sur l'élaboration de nouveaux règlements en réponse aux modifications prévues à la Loi ainsi que des améliorations au *Règlement sur la liste d'exclusion* existant. La conclusion d'une partie de ce travail dépendra des résultats de l'examen des modifications proposées par le projet de loi C-19.
- L'Agence a également commencé à rédiger plusieurs documents de politique et guides de référence afin d'aider les ministères et les organismes à mettre en œuvre les dispositions qui résulteront de l'approbation du projet de loi C-19. De plus, certains documents d'orientation sont mis à jour. Des employés de toutes les sections de l'Agence participent à cet exercice.

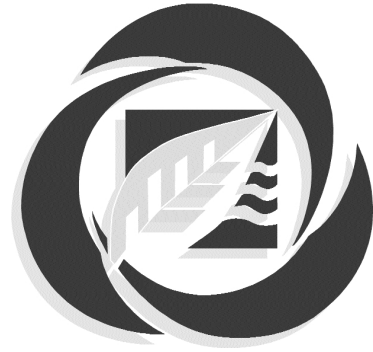
Grâce au travail de l'Agence en 2001-2002 sur l'examen de la Loi, les spécialistes de l'évaluation environnementale et toutes les personnes intéressées par le processus d'évaluation environnementale comprennent mieux comment une loi modifiée pourrait accroître l'efficacité des procédures et améliorer la reddition de comptes au public.

De plus, les travaux préliminaires de l'Agence sur l'élaboration de politiques et de documents d'orientation et la modification des documents existants permettront la conclusion rapide de ceux-ci une fois le contenu final du projet de loi C-19 connu. Ces travaux préliminaires permettront d'accélérer le processus d'apprentissage des spécialistes de l'évaluation environnementale de tous les ministères et organismes fédéraux afin qu'ils soient prêts à mettre en œuvre la version améliorée de la Loi dès que le projet de loi sera approuvé.

**Pour de plus amples renseignements sur l'examen quinquennal de la Loi,
consultez le site suivant :**

www.acee-ceaa.gc.ca/0001/index_f.htm

**L'équipe de l'examen quinquennal a reçu le Prix d'excellence 2002
de la fonction publique du Canada.**



SECTION IV

RENDEMENT DE L'AGENCE

RÉSULTATS STRATÉGIQUES

Ce rapport sur le rendement ministériel est structuré en fonction des résultats stratégiques — soit les avantages à long terme pour les Canadiens, qui découleront de la mission de l'Agence. Les résultats stratégiques, le principal outil permettant de discuter des plans et priorités futurs, sont l'équivalent des objectifs des secteurs d'activité et des engagements clés utilisés dans les rapports ministériels antérieurs sur le rendement de l'Agence. Le cadre de planification figurant dans le présent rapport est conforme à celui décrit dans le *Rapport sur les plans et priorités 2002-2003*.

Chaque résultat stratégique comprend deux ou trois résultats intermédiaires, qui correspondent également à bon nombre des objectifs de la stratégie de développement durable de l'Agence.

Tableau 2 : Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence

| Résultats stratégiques | Résultats intermédiaires – Objectifs de la stratégie de développement durable |
|--|--|
| 1. Évaluations environnementales efficaces et efficientes | 1.1 Être reconnu comme un défenseur crédible des évaluations environnementales de grande qualité. 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale. 1.3 Apprendre de l'expérience et partager les résultats. |
| 2. Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées | 2.1 Clarifier et améliorer le processus d'évaluation environnementale de concert avec les autres secteurs de compétence et les autres partenaires fédéraux. 2.2 Renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants. |
| 3. Application uniforme et prévisible des considérations environnementales dans le processus fédéral de prise de décision | 3.1 Améliorer la capacité de l'Agence à suivre, évaluer et promouvoir le respect de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> . 3.2 Comblen les lacunes en matière d'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> . |

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES

L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficaces, qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.

Contexte

L'Agence joue un rôle important en matière d'orientation, de formation, de recommandations et de prestation de conseils pertinents et opportuns aux décideurs des ministères et organismes fédéraux. Cela permet d'assurer que les décisions sur les évaluations environnementales sont conformes à la Loi, qu'elles reflètent des pratiques d'évaluation environnementale efficaces et efficaces, qu'elles tiennent compte des valeurs du public et qu'elles appuient les principes de développement durable. L'Agence joue un rôle encore plus considérable dans le cas de l'évaluation de projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux importants; elle doit alors gérer les éléments du processus d'évaluation, fournir au public des possibilités de participation et donner des conseils et de l'aide aux décideurs.

Une évaluation environnementale efficace et efficace signifie bien des choses. Elle signifie l'intégration des considérations environnementales au début de la phase de planification d'un projet, de manière à atténuer ou à éviter les effets environnementaux négatifs ainsi que les coûts qui y sont associés. Elle implique la réalisation d'évaluations environnementales permettant de couvrir tous les effets environnementaux potentiels. Elle implique que les Canadiens ont, dans le processus d'évaluation environnementale, la possibilité d'exprimer leur opinion, de participer de façon probante aux décisions qui les touchent et, en bout de ligne, de participer au processus de prise de décision. Enfin,



elle implique que les décideurs ont en mains toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Stratégie

L'Agence est responsable de s'assurer que ses actions contribuent à ces résultats. Pour obtenir ces résultats stratégiques, l'Agence a concentré ses efforts sur les résultats intermédiaires suivants :

- 1.1 Être reconnu comme un défenseur crédible des évaluations environnementales de grande qualité.
- 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.
- 1.3 Apprendre de l'expérience et partager les résultats.

Résultat intermédiaire

1.1 Être reconnu comme un défenseur crédible des évaluations environnementales de grande qualité.

La défense du processus fédéral d'évaluation environnementale est au cœur du leadership de l'Agence. Pour que l'Agence soit un défenseur efficace des évaluations environnementales de grande qualité, les Canadiens doivent avoir confiance en un système qui répond à leurs besoins et qui est fondé sur des pratiques fiables.

Par l'intermédiaire de ses guides et de ses cours de formation, l'Agence informe les ministères et organismes fédéraux et les autres organisations quant aux moyens d'améliorer leurs pratiques d'évaluation environnementale. Les six bureaux régionaux de l'Agence jouent un rôle clé dans la diffusion de ces renseignements et assurent un lien continu avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

L'Agence favorise les évaluations environnementales de grande qualité de différentes façons. Elle fournit :

- des services de secrétariat et des conseils aux commissions d'examen;
- des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs et aux autres participants durant les études approfondies ainsi qu'au ministre de l'Environnement au moment de déterminer les étapes du processus d'étude approfondie;
- des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs et aux autres participants durant le processus d'examen préalable et l'élaboration des modèles de rapport d'examen préalable par catégorie ainsi que des conseils au président de l'Agence quant au choix des modèles de rapport d'examen préalable par catégorie.

Afin de promouvoir des évaluations environnementales efficaces et efficaces, l'Agence doit maintenir un niveau élevé d'expertise interne et être reconnue comme un fournisseur de conseils de qualité. L'Agence a entrepris plusieurs activités afin de renforcer son rôle et a atteint les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS CONTINUÉ DE FOURNIR UN SOUTIEN ADMINISTRATIF AUX COMMISSIONS D'EXAMEN.

Commissions d'examen

Les commissions d'examen sont la forme la plus visible et la plus publique d'évaluation environnementale. La participation du public est une des principales caractéristiques des commissions d'examen. Le public a la possibilité de participer à un examen approfondi des effets environnementaux d'un projet. Les commissions d'examen sont une tribune unique permettant un échange franc et ouvert de points de vue. Elles permettent également d'informer et de faire participer un grand nombre de groupes et de particuliers intéressés par le processus d'évaluation environnementale.

Les commissions d'examen sont indépendantes du gouvernement et leurs membres sont nommés par le ministre de l'Environnement. Une fois l'évaluation terminée, la commission rédige un rapport à l'intention du ministre de l'Environnement et de l'autorité responsable. Les recommandations formulées par la commission d'examen sont de nature consultative et le gouvernement fait suite au rapport de la commission d'examen.

La commission effectue ses évaluations de façon entièrement ouverte et publique; les groupes et les particuliers intéressés présentent des informations et leurs opinions pendant des audiences publiques. La participation du public aux commissions d'examen est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui fournit une aide financière aux organisations publiques et aux particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

Les principales tâches de l'Agence dans une commission d'examen sont de gérer le processus d'examen et de fournir un soutien technique et administratif à la commission, de gérer le Programme d'aide financière aux participants et de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'information du public.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca/0009/0001/index_f.htm

- La gestion des différentes commissions d'examen demeure un élément important des réalisations de l'Agence en 2001-2002. Si aucune commission n'a pu terminer ses travaux durant l'exercice, quatre étaient actives au cours de cette période. Leurs activités sont présentées au tableau 3. Deux de ces commissions continueront d'être actives durant le prochain exercice.

Tableau 3 : Sommaire des activités des commissions d'examen

| Projet de gazoduc GSX Canada Pipeline | Plan d'accumulation et de dérivation des eaux de la rivière Highwood | Projet de gazoduc Canadian Millennium | Projet d'autoroute du ruisseau Red Hill |
|---|---|---|--|
| <p>La commission d'examen conjoint a été officiellement mise en œuvre en 2001 par une entente entre le ministre de l'Environnement et l'Office national de l'énergie. Avant que l'entente soit conclue, l'Agence l'a rendue publique afin d'obtenir des commentaires du public. Quelque 70 mémoires du public ont été reçus et examinés.</p> <p>En octobre 2001 et janvier 2002, la commission d'examen conjoint a tenu des séances d'information publiques sur le processus et les procédures, sur les points qui devraient être examinés par la commission et les renseignements que devraient fournir les promoteurs du projet. Les 12 séances ont attiré de nombreux participants et la commission a reçu plus de 150 réponses ou présentations.</p> <p>La commission d'examen conjoint tiendra des audiences publiques sur le projet à l'automne 2002.</p> | <p>La commission d'examen conjoint a poursuivi son examen en 2001-2002. En collaboration avec l'Alberta Natural Resources Conservation Board, la commission d'examen a tenu des audiences publiques en juin et en décembre 2001 afin d'obtenir des mises à jour sur l'évolution du projet. La commission a reçu 45 présentations du public pendant les deux séances.</p> <p>La commission a publié son troisième Rapport d'examen conjoint en juillet 2001 et son quatrième en mars 2002.</p> | <p>En août 2001, les promoteurs du projet ont officiellement retiré leur demande. Au début de décembre 2001, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'il avait mis fin à l'évaluation environnementale du projet et avait dissout la commission d'examen conjoint.</p> | <p>En 1999, une commission d'examen conjoint a été nommée pour examiner le projet. La ville de Hamilton, promoteur du projet, a par la suite contesté l'application de la Loi au projet devant la Cour fédérale. Celle-ci a statué en avril 2001 que la Loi ne s'appliquait pas à ce projet et que le renvoi du projet à une commission d'examen n'était pas justifié. Même si le gouvernement fédéral en a appelé d'une partie de la décision, il n'a pas contesté la conclusion de la cour à l'effet que le projet ne devait pas être renvoyé devant une commission d'examen. Le ministre a écrit aux membres de la commission leur précisant que la commission n'avait plus le mandat juridique d'effectuer une évaluation environnementale. Le gouvernement a été débouté de son appel en novembre 2001.</p> |

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS FOURNI DES CONSEILS ET DE L'AIDE AU MINISTRE POUR FACILITER SA PRISE DE DÉCISION SUR LES ÉTUDES APPROFONDIES.

Études approfondies

Certains projets ont le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs importants ou de soulever les préoccupations du public. Ces types de projet sont définis et énoncés dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*. Une étude approfondie examine les mêmes facteurs qu'une commission d'examen, mais l'évaluation elle-même est gérée et exécutée par l'autorité responsable.

Avant de prendre une décision concernant un projet, l'autorité responsable présente le rapport d'étude approfondie à l'Agence. Celle-ci s'assure que le rapport a été préparé conformément à la Loi et rend le rapport public afin d'obtenir des commentaires de la population. À la fin de la période de consultation, le ministre de l'Environnement détermine l'étape suivante du processus d'évaluation environnementale, selon les résultats de l'étude approfondie et les commentaires du public reçus par l'Agence.

Le rôle de l'Agence dans le processus d'étude approfondie est de fournir des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs du projet et au public, de s'assurer que les rapports d'étude approfondie sont conformes à la Loi, de gérer la période de consultation du public et de donner des conseils au ministre de l'Environnement, afin de lui permettre de déterminer si le projet pourrait avoir des effets environnementaux négatifs importants.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca/0009/0003/index_f.htm

- Quatre études approfondies ont été effectuées durant l'exercice 2001-2002. Elles sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous. Une cinquième étude, sur la désaffectation de l'usine Pyrocell (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada), a été soumise à l'examen du public en mars 2002. Le processus a été complété au début d'avril 2002.

Tableau 4 : Études approfondies exécutées en 2001-2002

| Étude approfondie | Promoteur du projet | Ministère responsable | Description du projet |
|--|--|--|--|
| Projet d'exploitation du gisement pétrolier White Rose | Husky Oil Ltd. | Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers | Husky Oil Ltd. propose d'exploiter le gisement pétrolier White Rose situé à environ 350 km à l'est de St. John's. |
| Complexe hydroélectrique Toulnostouc | Hydro-Québec | Pêches et Océans Canada | Hydro-Québec propose de construire un complexe hydroélectrique de 526 MW sur la rivière Toulnostouc. |
| Piste d'atterrissage et chemin d'accès de St. Theresa Point et de Wasagamack Airstrip | Transports et Services gouvernementaux du Manitoba | Affaires indiennes et du Nord Canada | Transports et Services gouvernementaux du Manitoba propose de construire une piste d'atterrissage et un chemin d'accès quatre saisons de 28 kilomètres entre les réserves des Premières nations de St. Theresa Point et de Wasagamack, qui sont situées sur la rive ouest du lac Island, à 500 kilomètres au nord de Winnipeg. |
| Désaffectation des laboratoires Whiteshell | Énergie atomique du Canada limitée | Commission canadienne de sûreté nucléaire | Énergie atomique du Canada a soumis une proposition en vue de désaffecter les laboratoires de recherche nucléaire Whiteshell à Pinawa au Manitoba. |

ÉTUDE DE CAS**Avantages d'une étude approfondie — Projet d'exploitation du gisement pétrolier White Rose**

Husky Oil Limited, en partenariat avec Pétro-Canada, a soumis une proposition en vue de mettre en valeur des réserves de pétrole du champ extracôtier à environ 350 kilomètres à l'est de St. John's à Terre-Neuve. Le projet portera sur l'extraction de quelque 36 millions de m³ de pétrole d'un secteur d'environ 40 km² dans le bassin Jeanne d'Arc. Les frais de mise en exploitation du projet s'élèveront à environ 2,35 milliards de dollars, les coûts avant extraction du pétrole se chiffrant à moins de 2 milliards de dollars. Les coûts d'exploitation du gisement entier devraient s'élever à environ 2 milliards de dollars pendant les 15 années de vie prévue du gisement.

L'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTNHE) est responsable, au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, de la gestion des ressources pétrolières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve. L'Office et les autres autorités fédérales responsables du projet ont soumis un rapport d'étude approfondie à l'Agence en avril 2001.

Le rapport d'étude approfondie précise que le projet pourrait être exécuté sans effets environnementaux négatifs importants, si l'on tient compte des mesures d'atténuation des effets et du programme de suivi. Par suite de l'étude approfondie, les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées :

- utilisation de boues de forage à base d'eau lorsque cela est possible;
- recyclage des boues de forage synthétiques et des autres liquides ou solides de forage;
- traitement des déblais de forage;
- traitement des liquides de forage, des vidanges de point, des eaux de cale, des déchets sanitaires et domestiques, des eaux de refroidissement et des eaux produites;
- transport des déchets solides dans la zone côtière;
- élaboration d'un plan de gestion des déchets afin de fournir une orientation en matière de traitement des déchets extracôtiers;
- élaboration d'un plan de restauration de l'habitat du poisson;
- conception de matériel visant à réduire les émissions atmosphériques;
- préparation d'un plan d'urgence afin d'atténuer et d'éliminer les effets des déversements de pétrole en mer.

L'évaluation environnementale effectuée pour ce projet a permis l'examen des facteurs environnementaux dans le processus de planification du projet, ce qui a amélioré la gestion environnementale du projet dès sa mise en œuvre.

Le 28 mars 2002, Husky Oil a annoncé qu'elle allait de l'avant avec le projet White Rose et que le forage débuterait à l'été 2003.

Le public participe de différentes façons à la préparation du rapport d'étude approfondie. De plus, l'Agence prévoit une période d'examen et de consultation du public à la fin du processus d'étude approfondie, avant que le ministre de l'Environnement détermine les étapes suivantes. Dans bien des cas, les questions qui préoccupent le public sont résolues avant la rédaction du rapport et aucune question n'est soulevée durant la période de commentaires.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS OFFERT UNE TRIBUNE POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS.

- En 2001-2002, plus de 1 800 personnes ont participé aux 92 séances de formation offertes par l'Agence partout au Canada. Ces séances portaient notamment sur l'orientation sur la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la formation en évaluation des effets cumulatifs et les examens préalables en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Le Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE), formé de cadres supérieurs fédéraux représentant les ministères et organismes de la région de la capitale nationale, continue à promouvoir le dialogue entre l'Agence et ses partenaires fédéraux. L'Agence a créé un groupe de travail sur la formation et l'orientation comme sous-comité du CSEE. L'objectif de ce groupe de travail est d'aider l'Agence à cerner les besoins de formation et d'orientation des ministères et organismes fédéraux et à les informer des activités de formation et d'orientation offertes par l'Agence. Les renseignements recueillis au cours de ces séances ont été utilisés pour produire une stratégie prospective de formation et d'orientation pour 2002-2005.

Pour de plus amples renseignements sur la formation, consultez le site Web suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca/0010/0002/index_f.htm

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS FOURNI DES CONSEILS ET DE L'AIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES.

Évaluation environnementale stratégique

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est le processus systématique et approfondi d'évaluation des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de rechange. En 1990, le gouvernement fédéral a mis en œuvre une directive exigeant l'évaluation des énoncés de politique. Cette directive a été mise à jour avec l'adoption de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Depuis, l'Agence a fait la promotion active des EES à titre d'outil servant à la prise de décision écologiquement viable.

En vertu de la directive du Cabinet de 1999, l'évaluation d'un projet de politique, de plan ou de programme doit être faite lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- la proposition est présentée à un ministre ou au Cabinet aux fins d'approbation;
- la mise en œuvre de la proposition pourrait avoir des répercussions environnementales, positives ou négatives.

La directive du Cabinet de 1999 assure les Canadiens que les décideurs ont en mains une analyse environnementale avant de prendre une décision sur un projet de politique, de plan ou de programme.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca/0011/0002/dir_f.htm#Guide

- L'Agence a fourni des conseils et de l'aide aux ministères fédéraux pour la mise en œuvre de la directive du Cabinet de 1999 en :
 - travaillant avec les ministères et organismes fédéraux et en participant à l'élaboration des lignes directrices internes sur les EES afin de promouvoir le respect des politiques fédérales sur les EES;
 - tenant une rencontre du sous-comité des EES du Comité supérieur de l'évaluation environnementale en octobre 2001 afin de faciliter l'échange d'informations entre les organisations fédérales sur la pratique d'évaluations environnementales stratégiques;

- élaborant de nouvelles ressources Web en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux, y compris une série d'études de cas et plusieurs foires aux questions qui aideront les analystes des politiques du gouvernement à mieux comprendre leurs obligations en vertu de la directive du Cabinet de 1999. Ces documents devraient être affichés sur le site Web de l'Agence en 2002.

■ L'Agence a fait la promotion des évaluations environnementales stratégiques à l'échelle internationale en participant à un atelier tenu par la Public Sector Reform Initiative en Chine, à un forum international sur les EES à La Haye et en assistant comme observateur à quatre séances d'un groupe de travail sur le développement d'un protocole de EES en vertu de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière*.

ÉTUDE DE CAS

Mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique — Progrès réalisés par le gouvernement fédéral

L'Agence a travaillé de près avec l'administration fédérale à la mise en œuvre de la directive du Cabinet de 1999. Différents ministères fédéraux ont fait d'importants progrès en ce qui concerne l'établissement de procédures internes à l'appui des évaluations environnementales stratégiques, notamment Industrie Canada, Transports Canada et Affaires extérieures et Commerce international. Par exemple, Affaires extérieures et Commerce international a élaboré un *Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales* et des *Lignes directrices concernant les évaluations environnementales stratégiques de politiques, de plans et de programmes*.

Résultat intermédiaire

1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

La capacité de l'Agence d'agir comme chef de file est fondée en partie sur sa capacité de promouvoir des pratiques d'évaluation environnementale de pointe. À ce titre, il est essentiel que l'Agence obtienne l'appui d'autres ressources à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement si elle veut influencer sur l'élaboration d'approches novatrices et faire avancer la pratique de l'évaluation environnementale.

Les priorités de l'Agence dans ce rôle sont les suivantes : participer à l'avancement des évaluations environnementales, appuyer la recherche en matière d'évaluation environnementale, suivre les tendances et les percées en évaluation environnementale et servir de lien pour le partage de connaissances entre le gouvernement fédéral et d'autres intervenants.

Dans ce rôle de défenseur d'une bonne gestion environnementale, l'Agence élabore des outils d'évaluation environnementale et en assure l'accès à ses partenaires. Elle a obtenu les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE NOUVEAUX RAPPORTS D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE, DE NOUVELLES PROCÉDURES ET DE NOUVEAUX DOCUMENTS D'ORIENTATION.

Examen préalable par catégorie

L'évaluation environnementale de certains projets courants peut être rationalisée par le recours à un examen préalable par catégorie. Un rapport d'examen préalable par catégorie présente les connaissances accumulées sur les effets environnementaux d'un type ou d'une catégorie donnée de projets et cerne les mesures connues permettant d'éliminer ou d'atténuer les effets environnementaux négatifs. Il prévoit également un processus d'application de ces connaissances aux projets futurs du même type ou de la même catégorie.

Les autorités responsables présentent un rapport d'examen préalable par catégorie à l'Agence aux fins de révision et de déclaration. L'Agence rend ensuite le rapport public aux fins d'examen. Les observations du public sont examinées par l'Agence et l'autorité responsable avant que l'Agence déclare si le rapport est acceptable comme modèle d'examen préalable par catégorie.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site suivant :

www.acee-ceaa.gc.ca/0009/0004/0001/index_f.htm

■ En 2001-2002, l'Agence a appuyé l'élaboration des examens préalables par catégorie en fournissant une assistance technique aux ministères fédéraux et aux promoteurs des projets. L'Agence continue à travailler sur plus d'une douzaine de rapports d'examen préalable par catégorie et de lignes directrices d'évaluation par catégorie, notamment :

- Projets de routes utilisées pour le transport du grain des Prairies, Administration du rétablissement agricole des Prairies;
- Construction d'un détachement et de logements familiaux en Colombie-Britannique, Gendarmerie royale du Canada;
- Programme de l'infrastructure écologique, Bureau de l'infrastructure et sociétés d'État.

L'Agence s'attend à ce que ces rapports d'examen préalable par catégorie et d'autres, en cours d'élaboration, lui soient soumis en 2002-2003. L'utilisation de ces rapports d'examen préalable par catégorie permettra aux autorités responsables d'orienter leurs évaluations, d'utiliser efficacement leurs ressources et de s'assurer de tenir compte des facteurs environnementaux au moment de la planification et de la mise en œuvre d'un projet.

- En prévision des changements aux dispositions sur les examens préalables par catégorie proposés dans le projet de loi C-19, l'Agence a entrepris d'élaborer du matériel d'orientation et de nouvelles procédures. Des séances de formation et de sensibilisation sont prévues; elles seront données dès que le projet de loi sera adopté. Ce travail devrait se poursuivre au cours du prochain exercice.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS CONTINUÉ À APPUYER LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Programme d'aide financière aux participants

Le Programme d'aide financière aux participants offre une aide financière aux membres du public et aux organisations afin qu'ils puissent se préparer aux commissions d'évaluation environnementale et y participer. Ce programme aide les membres du public :

- à se préparer pour les réunions d'établissement de la portée des effets au cours desquelles on définit les facteurs que les promoteurs des projets doivent examiner dans leurs énoncés des incidences environnementales et à y participer.
- à revoir les énoncés des incidences environnementales, à se préparer aux audiences publiques de la commission d'examen et à y participer.

Les travaux pour lesquels on fournit de l'aide financière doivent être liés à l'évaluation environnementale du projet en question et doivent permettre de fournir à la commission des renseignements qui n'ont pas déjà été présentés par le promoteur ou par d'autres participants.

Un comité d'examen de l'aide financière est établi par l'Agence pour chacune des commissions d'examen. Ce comité est indépendant de la commission et du promoteur. Le comité revoit les demandes de financement et fait des recommandations au président sur l'attribution des fonds. Le président prend la décision définitive sur le financement.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant :

www.acee-ceaa.gc.ca

- En juin 2001, l'Agence a annoncé que le gouvernement fédéral fournirait jusqu'à 100 000 \$ de financement aux participants à la Commission d'examen conjoint du Projet de gazoduc GSX. Par suite d'un examen des demandes, huit récipiendaires, représentant différents organismes communautaires, environnementaux et autochtones, ont obtenu des fonds afin d'appuyer leur participation à l'évaluation menée par la commission d'examen conjoint.

- Afin d'accroître l'accessibilité au programme, l'Agence a publié un guide, un formulaire de demande et une entente de contribution sur son site Web.
- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 1995, l'Agence a attribué plus de 1 000 000 \$ à quelque 75 récipiendaires participant à l'évaluation de neuf projets.

Dispositions transfrontalières en vertu de la Loi

Les effets environnementaux potentiels d'un projet ne respectent pas nécessairement les frontières ou les secteurs de compétence. Ainsi, en vertu des articles 46, 47 et 48 de la Loi, le ministre peut, en réponse à une demande d'un gouvernement ou à une pétition par les intervenants, soumettre un projet à une évaluation des effets environnementaux transfrontaliers. Cela peut être effectué par un médiateur ou par une commission d'examen. L'Agence coordonne le processus d'examen des effets environnementaux transfrontaliers des projets faisant l'objet de telles demandes ou pétitions. L'Agence offre également son soutien au ministre en matière d'évaluation efficace, opportune et uniforme des demandes et des pétitions et lui indique si les projets peuvent causer des effets transfrontaliers justifiant une telle évaluation.

-
- En 2001-2002, l'Agence a entamé des enquêtes sur 13 projets faisant l'objet de demandes ou de pétitions en vertu des dispositions transfrontalières de la Loi. Le 31 mars 2002, l'Agence avait terminé l'examen de quatre de ces projets. Après un examen approfondi et une analyse technique par les ministères fédéraux experts, on a conclu que ces projets ne devraient pas causer d'effets transfrontaliers importants et qu'il n'était pas nécessaire que le ministre les renvoie devant une commission d'examen ou un médiateur. Les effets environnementaux transfrontaliers des neuf autres projets faisaient toujours l'objet d'une enquête par l'Agence le 31 mars 2002.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS APPUYÉ L'ÉLABORATION DE DIFFÉRENTES PRATIQUES NOVATRICES.

- En octobre 2001, l'Agence a embauché un gestionnaire chargé de la conciliation et du règlement des différends afin de promouvoir le dialogue et la communication entre les parties participant aux évaluations environnementales. Le gestionnaire a donné des cours sur la négociation raisonnée au personnel de l'Agence, afin d'accroître ses compétences et ses connaissances. La réponse favorable à ces séances de formation a mené à l'élaboration d'un cours similaire qui sera offert aux clients externes en 2002-2003. De plus, des experts en règlement des différends ont été embauchés sur une base contractuelle dans deux régions afin de consulter les autres ministères fédéraux et les intervenants et d'agir comme conciliateurs au besoin.

ÉTUDE DE CAS

Une médiation efficace — Le règlement extrajudiciaire des différends (RED) et la Péninsule Bruce

L'acquisition d'une propriété adjacente au Parc national de la Péninsule Bruce à Tobermory en Ontario pour la création d'un parc et d'une zone de conservation est un exemple d'une initiative réussie de règlement des différends par l'Agence. À l'origine, la Northern Bruce Timber Logging Company avait proposé d'exploiter le thuya occidental sur la propriété, une des plus grandes zones forestières privées de la région. La proposition a été fortement contestée par des groupes comme la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, la Federation of Ontario Naturalists, la bande indienne des Chippewas de Saugeen et la Première nation Nawash, entre autres.

L'Agence a estimé que les groupes intéressés étaient prêts à résoudre le problème par la médiation. L'Agence a offert les services d'un médiateur qui a déterminé que la compagnie forestière était disposée à vendre la propriété de 567 hectares (1 400 acres) à la Société canadienne pour la conservation de la nature et à Parcs Canada. Le médiateur a aidé les parties à s'entendre sur les conditions de la vente, qui devrait être conclue en 2002-2003. En plus de résoudre le conflit, l'entente permet d'assurer que les terrains essentiels à la préservation de l'intégrité écologique du Parc national de la Péninsule Bruce seront protégés et conservés pour les générations futures.

Recherche et développement en matière d'évaluation environnementale

Le Programme de recherche et de développement, lancé en septembre 2000, est axé sur les solutions et examine les questions de politique et de procédure afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des évaluations environnementales. Le programme fournit 200 000 \$ par année aux chercheurs afin de financer des travaux dans les domaines prioritaires suivants :

- détermination de l'importance des effets environnementaux;
- suivi;
- évaluation des effets de l'activité humaine;
- cadres environnementaux régionaux;
- intégration des changements climatiques aux évaluations environnementales.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca/0010/0001/index_f.htm

- Dans le cadre du Programme de recherche et de développement, l'Agence a financé 10 projets de recherche en 2001-2002 dans plusieurs domaines prioritaires, comme les effets environnementaux régionaux, l'importance de ces effets et le suivi.
- L'Agence a rédigé un document d'orientation intitulé *Bonnes pratiques de détermination de la portée*. Le document est un recueil des meilleures pratiques recueillies auprès des ministères et des organismes fédéraux ayant effectué des évaluations environnementales. Ce rapport sera intégré aux documents ultérieurs de l'Agence visant l'innovation des pratiques en matière d'évaluation environnementale.
- Un suivi continu et un examen des commentaires du public reçus par l'Agence ont contribué à l'amélioration de l'Index fédéral des évaluations environnementales. De nouvelles fonctions de recherche ont été intégrées afin de faciliter l'accès à l'information sur les évaluations environnementales inscrites dans cet Index. Une recherche rapide sur la participation du public a été ajoutée afin de fournir au public un point d'accès unique aux évaluations pour lesquelles on a sollicité les commentaires du public.
- L'Agence a entrepris la préparation d'un document de travail sur l'état actuel des connaissances traditionnelles en écologie en tant que prélude à l'élaboration de lignes directrices à l'intention des autorités responsables. Le projet de loi C-19 propose une modification à la Loi afin de reconnaître le rôle des connaissances traditionnelles en écologie dans le contexte des évaluations environnementales fédérales.

Résultat intermédiaire

1.3 Apprendre de l'expérience et partager les résultats.

Le recours à l'expérience acquise des évaluations environnementales antérieures présente plusieurs avantages — l'examen des évaluations antérieures a aidé l'Agence et les autres intervenants à déterminer l'orientation des politiques et à améliorer leur prestation de conseils. Les rapports sur l'efficacité des évaluations environnementales permettent également d'accroître la confiance du public et d'encourager la participation du public.

L'Agence favorise également l'apprentissage continu et l'élaboration de nouvelles pratiques en évaluation environnementale auprès de ses partenaires et clients. Elle s'assure que les résultats sont transmis aux spécialistes de l'évaluation environnementale afin de promouvoir des pratiques fiables et l'intégration des facteurs environnementaux au processus de prise de décision. Les activités de l'Agence dans ce domaine ont permis d'obtenir les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS CONTINUÉ DE PROMOUVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

- Afin de partager les résultats obtenus récemment par le Programme de recherche et de développement, l'Agence a tenu trois colloques à Montréal, Toronto et Vancouver. Les chercheurs ont fait des présentations sur les résultats de leurs travaux dans les domaines du **suivi**, des **changements climatiques** et de l'**importance**. Près de 300 personnes ont assisté à ces séminaires.
- Un nouveau cours de formation, intitulé Examens préalables en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été préparé. Ce cours est destiné aux spécialistes de l'évaluation environnementale et présente une approche axée sur les pratiques exemplaires pour ces examens préalables en vertu de la Loi. Sept séances ont été offertes dans diverses régions du pays.
- Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, l'Agence a examiné avec les ministères et les organismes fédéraux des sujets précis qui ont fourni des possibilités d'apprentissage liées à l'avancement des aspects de procédure et de gestion des responsabilités en évaluation environnementale. Par exemple :

- Le bureau du Pacifique et du Nord a travaillé avec Patrimoine Canada et d'autres ministères et organismes fédéraux à la définition préliminaire des questions environnementales et à l'élaboration d'une stratégie d'évaluation environnementale reliée à la demande de Vancouver-Whistler de tenir les Jeux olympiques d'hiver de 2010.
- Le bureau des Prairies a travaillé avec Diversification de l'économie de l'Ouest afin d'examiner les questions concernant la définition de la portée de l'évaluation et la participation du public à l'évaluation environnementale d'une proposition controversée sur la construction d'un stade au centre-ville de Winnipeg.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS NOUS SOMMES ASSURÉS QUE LES CANADIENS ONT ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS ACTUELS SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES.

- Le remaniement du site Web de l'Agence a permis de fournir au public une source exhaustive de renseignements sur les évaluations environnementales (voir l'initiative Gouvernement en direct à l'annexe 1). Un outil de recherche puissant et un menu bien défini ont grandement accru l'accessibilité de l'information contenue sur le site Web de l'Agence.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS ÉLABORONS UN DOCUMENT NATIONAL D'ORIENTATION POUR L'INTÉGRATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AUX ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES.

- Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a été établi en janvier 2002 afin d'élaborer un document d'orientation national sur l'intégration des changements climatiques aux évaluations environnementales. Voici les progrès accomplis jusqu'à présent :
 - Le mandat et le plan de travail ont été mis au point. Le travail a été séparé en cinq étapes : cueillette de l'information et analyse, élaboration d'une ébauche, consultations gouvernementales, consultation des intervenants et soumission du document à l'examen des secteurs de compétence. Le 1^{er} avril 2002, le groupe de travail avait terminé l'étape 1.

- Un document sommaire a été préparé afin de compiler l'information recueillie sur la science des changements climatiques, les mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de gérer les répercussions des changements climatiques, la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales antérieures, la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales internationales, les méthodologies pouvant être utilisées dans l'ébauche du document d'orientation et une liste des ressources pertinentes, comme les sites Web, les articles, les documents et les présentations.
- L'étape 2 du processus, soit l'élaboration d'une ébauche de document d'orientation, était en cours le 1^{er} avril 2002. Les cinq étapes du travail devraient être terminées en décembre 2002. Une fois le document terminé, les spécialistes de l'évaluation environnementale disposeront de lignes directrices de base sur le traitement de la question complexe de l'intégration des répercussions des changements climatiques aux évaluations environnementales.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 : ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES COORDONNÉES ET HARMONISÉES

L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiens des évaluations environnementales coordonnées au sein du gouvernement et harmonisées avec celles des autres secteurs de compétence.

Contexte

Toutes les autorités fédérales, provinciales et territoriales du Canada administrent un régime d'évaluation environnementale sous une forme ou une autre. L'application de ces régimes à un seul projet exige une bonne collaboration afin d'éviter les dédoublements, d'accroître la certitude et de réduire les coûts et les retards potentiels.

L'Agence favorise une approche uniforme aux évaluations environnementales partout au Canada et avec ses partenaires internationaux. L'Agence travaille avec ses partenaires provinciaux pour élaborer des procédures harmonisées lorsque cela est possible. Elle encourage également l'établissement de liens permanents avec les collectivités autochtones. L'émergence de procédures d'évaluation environnementale en vertu des ententes d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales joue un rôle croissant dans l'évolution des pratiques de développement durable au Canada.



Stratégie

L'Agence travaille en collaboration avec ses partenaires afin de définir des objectifs communs et de promouvoir des pratiques et procédures fiables d'évaluation environnementale. Afin d'atteindre ce résultat stratégique, l'Agence s'est concentrée sur les résultats intermédiaires suivants :

- 2.1 Clarifier et améliorer le processus d'évaluation environnementale de concert avec les autres secteurs de compétence et les autres partenaires fédéraux.
- 2.2 Renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants.

Résultat intermédiaire

2.1 Clarifier et améliorer le processus d'évaluation environnementale de concert avec les autres secteurs de compétence et les autres partenaires fédéraux.

Une application efficace des procédures d'évaluation environnementale exige la participation et la collaboration des différents intervenants. En promouvant les réseaux intergouvernementaux et les partenariats, l'Agence joue un rôle important dans l'amélioration des procédures d'évaluation environnementale à tous les niveaux de responsabilité. Les Canadiens bénéficieront de cette gestion améliorée de l'environnement.

Des procédures d'évaluation environnementale claires et coordonnées entre les secteurs de compétence permettent de maximiser la prévisibilité, d'accroître l'efficacité et de minimiser les conflits et contribuent à l'amélioration du régime d'évaluation. L'Agence a entrepris plusieurs activités à cette fin et a obtenu les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS AMÉLIORÉ LA COLLABORATION ET LA COORDINATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

- Des discussions avec l'Ontario, Terre-Neuve et le Labrador sur la conclusion d'ententes environnementales se poursuivent. Les discussions avec la Colombie-Britannique sur la prorogation de l'entente de 1997 de collaboration en évaluation environnementale, qui a pris fin en avril 2002, se sont poursuivies pendant la période de référence. On a également entamé des discussions sur la conclusion d'ententes avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
- L'Agence a travaillé activement à l'élaboration d'une approche permettant d'effectuer des évaluations environnementales efficaces, efficaces et prévisibles et d'un processus réglementaire sur les options concernant les tracés possibles de gazoducs de gaz naturel dans le Nord. Une ébauche de plan décrivant un cadre de collaboration entre les différentes autorités et énonçant les exigences en matière d'audiences publiques pour le projet de la vallée Mackenzie était en cours de développement en 2001-2002. L'ébauche a été publiée pour une période de consultation publique de 90 jours en décembre 2001. Le Plan de coopération, qui sera terminé en 2002-2003, permettra d'éviter les doublons. Il assurera la clarté et la transparence du processus pour les promoteurs potentiels et le public.

ÉTUDE DE CAS**Les ententes d'harmonisation — Une étude approfondie du projet de piste d'atterrissage et de chemin d'accès de St. Theresa Point et de Wasagamack, Island Lake, Manitoba**

Transports et Services gouvernementaux du Manitoba et Affaires indiennes et du Nord Canada ont proposé la construction d'un nouvel aéroport et d'un chemin d'accès pour les collectivités des Premières nations de St. Theresa Point et de Wasagamack. Ce projet visait à assurer un accès sécuritaire quatre saisons à une piste d'atterrissage qui dessert également les deux collectivités. Celles-ci sont accessibles par une route de glace pendant six à huit semaines chaque hiver et par voie aérienne pendant le reste de l'année. Il n'y a toutefois aucune route reliant les collectivités entre elles et les collectivités et la piste d'atterrissage. L'accès à la piste d'atterrissage et aux collectivités se fait par bateau pendant l'été et par les routes de glace pendant l'hiver.

Une étude approfondie a été effectuée en collaboration avec le gouvernement du Manitoba, conformément à l'*Entente Canada-Manitoba d'harmonisation de l'évaluation environnementale*. L'entente prévoit une évaluation coordonnée et coopérative des projets d'une façon conforme aux exigences fédérales et provinciales. Le gouvernement du Manitoba a déterminé que l'étude approfondie effectuée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* satisfaisait également ses besoins en matière d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur l'environnement du Manitoba*.

Les comités directeur et technique, formés de représentants des collectivités des Premières nations et des organismes et ministères fédéraux et provinciaux, avaient pour objectif d'assurer la réalisation de l'étude approfondie conformément aux lois fédérales et provinciales.

Une audience publique conjointe a été tenue afin de satisfaire aux besoins de consultation des gouvernements fédéral et provincial.

**Pour de plus amples renseignements sur les ententes d'harmonisation,
consultez le site Web suivant :**

www.acee-ceaa.gc.ca/0009/0001/0003/0001/index_f.htm

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS APPUYÉ LES NÉGOCIATEURS FÉDÉRAUX DANS LE TRAITEMENT DES QUESTIONS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVES AUX ENTENTES DE REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES ET D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

- En avril 2001, le chapitre sur l'évaluation environnementale du document intitulé *Guidelines for Negotiators: Environmental Management in Self-Government Agreements and Comprehensive Land Claims* (Lignes directrices à l'intention des négociateurs : Gestion environnementale en matière d'ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale) a été terminé et approuvé par le Comité directeur fédéral de l'autonomie gouvernementale et des revendications globales. Ces lignes directrices assureront une plus grande uniformité entre les ententes et établiront les bases de l'harmonisation.
- L'Agence continue d'appuyer les négociateurs fédéraux dans leur examen des questions de gestion des évaluations environnementales dans le cadre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. L'Agence a participé à 28 négociations territoriales au cours de la dernière année et en a assuré le suivi. La négociation de telles ententes peut être un processus très long.
- L'Agence a également travaillé avec Affaires indiennes et du Nord Canada à l'appui de l'élargissement de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* afin d'y inclure d'autres Premières nations.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS CHERCHÉ À CONCLURE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES INTERNATIONALES.

- L'Agence continue à diriger la participation du Canada à l'élaboration d'une entente tripartite entre le Canada, le Mexique et les États-Unis sur les évaluations des répercussions transfrontalières sur l'environnement. La signature d'une telle entente simplifiera la pratique de l'évaluation environnementale en jetant les bases du travail de collaboration entre les secteurs de compétence lorsque les projets risquent d'avoir des effets transfrontaliers. Les pays ont examiné différentes approches en ce qui concerne la portée de l'entente.

- Au niveau international, l'Agence a fourni des conseils dans le cadre des discussions entre le Canada et la France en ce qui concerne l'élaboration d'une entente administrative sur la mise en œuvre de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies* (la Convention). Les possibilités d'exploitation gazière et pétrolière au large de Saint-Pierre-et-Miquelon ont incité le Canada et la France à élaborer une entente sur la gestion des champs d'hydrocarbures qui chevauchent la frontière. Conformément à la Convention, les obligations en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier feront partie intégrante de l'entente. On prévoit que cette entente administrative facilitera l'exécution des obligations en vertu de la Convention.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS FOURNI UN SOUTIEN ADMINISTRATIF ET DE GESTION À L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS.

Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) est le premier traité global de revendication territoriale entre le Canada et un peuple autochtone. Signée en 1975, la Convention comporte des éléments d'autonomie gouvernementale et établit un lien solide entre les Cris, les Inuit et le gouvernement du Canada. Le président de l'Agence a été nommé par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale définis dans les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.

- En 2001-2002, l'Agence a élaboré et mis en œuvre une approche coordonnée pour l'application du processus d'évaluation environnementale en vertu de la Loi et de la CBJNQ à un projet de collecte et de traitement des eaux et à deux projets de construction d'infrastructures maritimes. Ces évaluations exigeaient la coordination de plusieurs ministères fédéraux et organismes d'examen en vertu de la CBJNQ ainsi que des consultations publiques.
- Des accords sur la contribution Canada-Québec ont également été mis au point pour les deux comités consultatifs (Cris et Inuit) désignés dans les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.

Résultat intermédiaire

2.2 Renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants.

La création et le maintien de relations solides de travail avec les partenaires et les intervenants sont au cœur de la réussite de l'Agence. L'Agence a recours à ses bureaux régionaux pour promouvoir ces liens. Comme ils sont plus proches des clients et des partenaires, les fonctionnaires régionaux maintiennent des réseaux solides et font la promotion de la collaboration et de la coordination entre les ministères fédéraux et les autres partenaires des évaluations environnementales au Canada. L'Agence se fie également à ses réseaux étendus pour établir des objectifs communs qui constituent le fondement de ses partenariats, faire avancer les évaluations environnementales et continuer à élargir les possibilités de participation du public au processus.

Les partenaires participant aux évaluations environnementales tirent parti des liens solides, d'une bonne communication et de la collaboration vers un objectif commun. L'Agence a entrepris plusieurs activités afin de renforcer ces liens et a obtenu les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS FAIT LA PROMOTION DES BUREAUX RÉGIONAUX COMME CENTRES D'AIDE ET D'ORIENTATION.

- Chacun des six bureaux régionaux de l'Agence continue de présider un Comité régional d'évaluation environnementale. Ces comités, formés de représentants des ministères et organismes fédéraux et, dans la plupart des cas, des organismes provinciaux, servent de tribune pour partager l'information sur les questions d'évaluation environnementale régionales. Le Groupe de la liaison régionale et de l'orientation se sert de l'information recueillie dans le cadre de ces rencontres pour améliorer son matériel de formation et mieux répondre aux besoins des clients.
- Afin de promouvoir de bonnes pratiques d'évaluation environnementale, le bureau régional du Québec a présenté trois ateliers sur les besoins en évaluation environnementale de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* aux représentants des ministères et des organismes fédéraux.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS AMÉLIORÉ LA CONCEPTION ET L'ÉLABORATION DES SERVICES DE FORMATION ET D'ORIENTATION AFIN DE MIEUX SATISFAIRE LES BESOINS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

- L'Agence a donné 92 séances et ateliers de formation à environ 1 800 participants et a élaboré une nouvelle Stratégie d'orientation et de formation, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux.
- De nouveaux documents novateurs de formation et d'orientation ont été distribués, par exemple, la publication intitulée *Bonnes pratiques de détermination de la portée*.
- Les colloques du Programme de recherche et de développement de l'Agence ont été offerts en partenariat avec des représentants de l'industrie, d'organisations non gouvernementales en environnement, du gouvernement et des établissements d'enseignement afin de créer des liens de collaboration entre les établissements et les secteurs de compétence. L'amélioration de la diffusion de l'information et des meilleures pratiques au sein de la collectivité favorisera une meilleure compréhension, la transparence et une efficacité accrue des évaluations environnementales.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 : APPLICATION UNIFORME ET PRÉVISIBLE DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE PROCESSUS FÉDÉRAL DE PRISE DE DÉCISION

L'Agence s'est engagée à assurer aux Canadiens une application cohérente et prévisible des considérables environnementales dans le processus fédéral de prise de décision.

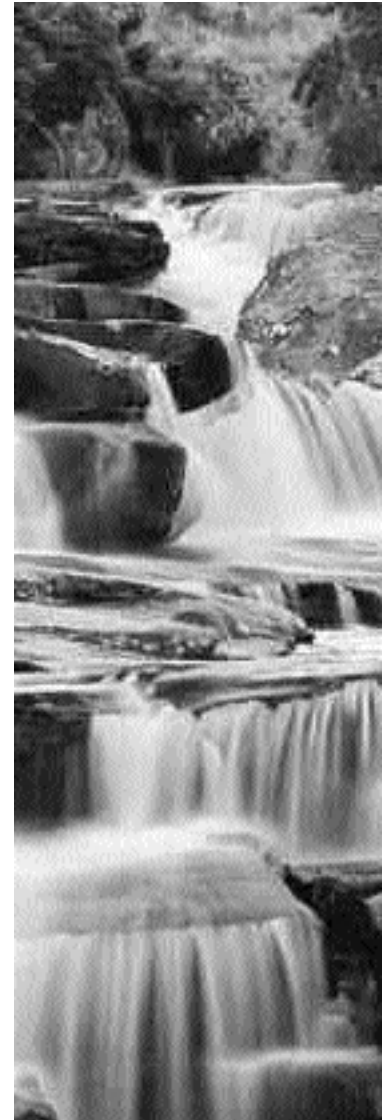
Contexte

L'Agence agit à titre de chef de file afin d'aider les ministères et les organismes fédéraux à respecter la Loi. Même si la Loi ne contient pas de dispositions exécutoires, une des priorités de l'Agence est de travailler avec les autres ministères afin de promouvoir son application uniforme et prévisible. L'Agence s'acquitte de cette responsabilité en élargissant la couverture de la Loi afin qu'un plus grand nombre d'activités ayant des répercussions environnementales potentielles et concernant le gouvernement fédéral soient évaluées. Elle favorise également le respect de la Loi en s'assurant que les responsables de son application ont la formation et les outils nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Une autre priorité de l'Agence est d'examiner les irrégularités au sein du processus d'évaluation environnementale.

Stratégie

Afin d'obtenir ce résultat stratégique, l'Agence s'est concentrée sur les objectifs intermédiaires suivants :

- 3.1 Améliorer la capacité de l'Agence à suivre, évaluer et promouvoir le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- 3.2 Comblen les lacunes en matière d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.



Résultat intermédiaire

3.1 Améliorer la capacité de l'Agence à suivre, évaluer et promouvoir le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Une interprétation uniforme et prévisible des responsabilités en vertu de la Loi est très importante. Afin de faciliter et d'améliorer le respect, l'Agence doit évaluer à quel point les autres ministères et organismes comprennent leurs responsabilités en vertu de la Loi. Cela permet à l'Agence de repérer les lacunes et les réussites et d'améliorer l'orientation qu'elle offre. L'Agence est également responsable d'offrir une formation et une orientation adaptées aux besoins particuliers des ministères et organismes.

En suivant et en évaluant le respect de la Loi, l'Agence s'assure que la Loi est appliquée de façon uniforme partout au Canada. Cela lui donne également la possibilité de repérer les problèmes au sein du régime fédéral d'évaluation environnementale qui doivent être examinés de plus près ou résolus. Les activités de l'Agence dans ce domaine lui ont permis d'obtenir les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS SUIVI LE RESPECT, LA COHÉRENCE ET LA QUALITÉ GLOBALE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES.

Programme d'assurance de la qualité

L'examen quinquennal a révélé que les Canadiens appuyaient fermement un respect plus rigoureux de la Loi. Pour atteindre cet objectif, le projet de loi C-19 vise à modifier la Loi afin de clarifier le rôle de l'Agence en matière de promotion et de suivi du respect de la Loi. En vertu des changements proposés, l'Agence aurait le pouvoir de demander de l'information aux autorités responsables. Grâce à ce pouvoir, l'Agence administrera un programme d'assurance de la qualité des évaluations effectuées par les ministères fédéraux et par d'autres entités assujetties à la Loi. Le programme comprendra un mécanisme continu de suivi du respect de la Loi et de la qualité des évaluations environnementales et pourrait inclure une orientation afin de promouvoir l'uniformité de l'application de la Loi.

- L'Agence a poursuivi l'élaboration des éléments du programme d'assurance de la qualité au cours de la dernière année. Les progrès sont satisfaisants, mais d'autres efforts seront requis à la fin de l'examen parlementaire du projet de loi C-19.

Résultat intermédiaire

3.2 Comblen les lacunes en matière d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

L'Agence continue à accroître l'uniformité et la prévisibilité du processus fédéral d'évaluation environnementale en améliorant le cadre de réglementation. Ce processus nécessite des consultations nationales poussées et la consultation des différents partenaires, afin d'assurer que les réformes de la réglementation et les modifications améliorent la portée et la diversité des activités devant faire l'objet d'évaluations.

Afin d'améliorer l'uniformité et la prévisibilité des évaluations environnementales, l'Agence doit examiner les irrégularités potentielles du processus d'évaluation environnementale. L'Agence tente donc de déceler toute irrégularité du régime d'évaluation environnementale et travaille avec ses partenaires afin de les résoudre. L'Agence a entrepris plusieurs activités qui ont donné les résultats suivants.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS POURSUIVONS L'ÉLABORATION DE RÉGIMES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE VISANT NOTAMMENT LES AUTORITÉS AÉROPORTUAIRES ET LES OFFICES DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS.

Sociétés d'État

À l'heure actuelle, les sociétés d'État sont assujetties à la Loi au même titre que leurs contreparties du secteur privé : une évaluation environnementale est requise si un ministère ou un organisme fédéral joue un rôle dans la prise de décision concernant le projet en question. En raison de la nature unique des sociétés d'État et des entités similaires, il existe dans la Loi des dispositions permettant d'élaborer des règlements sur la création de régimes d'évaluation environnementale adaptés à leur situation. Après l'examen quinquennal de la Loi, le ministre, dans son rapport au Parlement, a proposé qu'on élabore des règlements adaptés à certaines sociétés d'État. Le projet de loi modifierait la Loi pour faciliter l'élaboration de règlements.

- On étudie à l'heure actuelle les différentes options stratégiques à long terme pour l'élaboration d'un régime d'évaluation environnementale adapté aux sociétés d'État.

- On a également commencé à définir des règlements en matière d'évaluation environnementale à l'intention des autorités aéroportuaires utilisant des terres domaniales amodiées en prévision de l'adoption des modifications à la Loi qui découleront du projet de loi C-19.
- En prévision de l'approbation par le gouverneur en conseil, les intervenants ont revu les modifications proposées à plusieurs règlements connexes à la Loi portant sur le pétrole et le gaz. Une fois approuvées, ces modifications exigeront qu'une grande diversité de projets autorisés par les Offices Canada-Terre-Neuve et Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers soient assujettis à la Loi, tout comme les projets similaires le sont dans le reste du pays.
- L'Agence a offert son opinion et son expertise durant les délibérations interministérielles sur l'élaboration d'options visant à conférer un pouvoir statutaire aux évaluations environnementales et au processus d'examen de la Société pour l'expansion des exportations. Des modifications à la *Loi sur l'expansion des exportations* ont été adoptées le 21 décembre 2001. Conformément à ces modifications, des évaluations environnementales des projets appuyés par la Société pour l'expansion des exportations sont exigées en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations*.

RÉSULTATS 2001-2002

NOUS AVONS AMORCÉ LES DISCUSSIONS SUR LES RÉGIMES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CONSEILS DE BANDE.

Modifications et terres des réserves

Durant l'examen quinquennal, les Autochtones et les autorités fédérales ont déterminé que les terres des réserves étaient insuffisamment couvertes par la Loi. Les lois actuelles exigent qu'une évaluation environnementale soit effectuée lorsqu'on décide d'affecter des fonds fédéraux à un projet, sauf lorsque ces projets se déroulent sur des réserves indiennes. En vertu des modifications proposées à la Loi, l'évaluation environnementale de tous les projets financés par le gouvernement fédéral sur les réserves sera effectuée lorsque les principaux détails des projets seront connus. Les modifications accroîtront également la souplesse et la portée des règlements.

Afin d'élaborer des règlements en matière d'évaluation environnementale que les conseils de bandes pourraient adopter et appliquer sur les réserves, l'Agence a entamé des discussions exploratoires avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. L'expérience acquise par l'Agence avec les Mi'kmaq pour l'élaboration de règlements en matière d'évaluation environnementale pourra être transposée à d'autres régions du Canada et à des discussions avec d'autres peuples autochtones.

- La Confederacy of Mainland Mi'kmaq, l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse et l'Assemblée des Premières nations travaillent avec l'Agence afin de définir ce qu'un règlement sur l'évaluation environnementale adopté par le conseil de bande devrait contenir ainsi que ses dispositions et ses limites. Des discussions exploratoires ont été tenues avec la Confederacy of Mainland Mi'kmaq en prévision de futures négociations sur l'élaboration du régime d'évaluation environnementale du conseil de bande en vertu des modifications proposées à la Loi. Des ressources financières ont été fournies afin de faciliter la participation des Autochtones à ces discussions. L'Agence a également accepté de tenir des discussions similaires avec l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse en 2002-2003. La création de règlements sur l'évaluation environnementale du conseil de bande en vertu de la Loi permettra aux conseils de bande d'appliquer, avec l'entière autorité légale, des régimes d'évaluation environnementale adaptés culturellement et politiquement tout en respectant, au minimum, les normes établies par la Loi.



ANNEXES

ANNEXE 1

RAPPORTS CONSOLIDÉS

Gestion des ressources humaines

« Innovation et dynamisme, tels seront les attributs d'une fonction publique à l'image de la diversité canadienne », c'est ce qu'annonçait le gouvernement du Canada dans le discours du Trône de janvier 2001. Le gouvernement du Canada insistait sur l'importance d'avoir une fonction publique se distinguant par son excellence et ayant les compétences nécessaires pour s'adapter à une économie et une société axées sur le savoir et en constante évolution.

Conformément aux engagements du gouvernement en matière de ressources humaines, les pratiques et les efforts en matière de gestion des ressources humaines de l'Agence ont été axés sur la promotion de la diversité et des langues officielles et la création d'une organisation intelligente qui met en valeur les connaissances et l'innovation. L'Agence reconnaît qu'il est important d'avoir un effectif dévoué, motivé et compétent afin d'offrir les meilleurs services et résultats possibles à ses clients, à ses partenaires et, en bout de ligne, aux Canadiens.

Afin de mettre en œuvre son programme, l'Agence a créé un Comité de modernisation de la gestion des ressources humaines qui se concentre sur six thèmes clés : l'apprentissage, le partage de l'information, la reconnaissance, la gestion axée sur les résultats, l'amélioration de la technologie au travail et un milieu de travail sain. En 2001-2002, le Comité a fourni à l'Agence les outils internes, l'orientation et les politiques permettant d'assurer de bonnes pratiques en matière de ressources humaines et de traiter les questions de ressources humaines et de charge de travail.

L'Agence s'est engagée à gérer ses opérations conformément aux valeurs supérieures de la fonction publique. Par conséquent, l'Agence a élaboré une politique sur la divulgation interne d'informations sur les écarts de conduite en milieu de travail. Cette politique encourage les employés à divulguer tout comportement contraire aux valeurs de la fonction publique et à la saine gestion publique.

Si la plupart des résultats immédiats concernant les ressources humaines sont internes, les Canadiens bénéficieront directement d'une bonne gestion des ressources humaines grâce à l'atteinte des résultats stratégiques décrits dans le présent document.

Stratégie de développement durable

Il s'agit là du premier rapport d'état de la deuxième Stratégie de développement durable (SDD) de l'Agence, intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable*. La SDD de l'Agence fait la promotion de l'évaluation environnementale comme un outil crucial pour le développement durable et appuie les efforts internes de l'Agence visant à rendre plus écologiques ses opérations en soulignant 70 engagements regroupés sous trois activités principales pour la période 2001-2003 :

1. Élargir les connaissances;
2. Créer des partenariats efficaces;
3. Renforcer la capacité interne y compris le développement durable dans les opérations gouvernementales.

Au sein de ces trois activités, les résultats intermédiaires du cadre de planification stratégique de l'Agence sont définis comme des objectifs. Ceux-ci sont combinés à d'autres objectifs uniques pour créer le fondement de la SDD de l'Agence.

1. Élargir les connaissances

L'Agence a élargi ses connaissances en matière d'évaluation environnementale et de développement durable par :

- la gestion et la promotion de son Programme de recherche et de développement;
- l'élaboration des rapports d'examen préalable par catégorie;
- la sensibilisation des intéressés grâce au matériel de formation et d'orientation et au partage des expériences et des résultats.

2. Créer des partenariats efficaces

L'Agence a créé des partenariats avec d'autres niveaux de gouvernement, avec des groupes autochtones et avec une diversité d'intervenants afin de promouvoir une approche plus uniforme, globale et coordonnée aux évaluations environnementales. L'Agence promeut donc ainsi le développement durable.

Dans ce contexte, l'Agence a :

- revu la portée et la couverture de la Loi;
- entamé des discussions avec des groupes autochtones afin d'élaborer des règlements régissant les évaluations environnementales sur les réserves et a fait la promotion de

l'harmonisation des procédures d'évaluation environnementale des Autochtones et du gouvernement fédéral;

- continué à éclaircir et à améliorer les procédures avec les autres secteurs de compétence et avec les partenaires fédéraux en négociant des ententes bilatérales d'harmonisation des évaluations environnementales et de collaboration avec les provinces avec qui aucune entente de ce genre n'a été conclue;
- continué à promouvoir l'intégration précoce des considérations environnementales au processus fédéral de rédaction des politiques en mettant en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

3. Renforcer la capacité interne et promouvoir le développement durable dans les opérations gouvernementales

L'Agence sensibilise ses employés au développement durable en incorporant le concept à ses guides de formation et à ses documents d'orientation, en recrutant un personnel ayant des connaissances et en déployant des efforts pour promouvoir, au sein de l'Agence, des pratiques plus viables sur le plan de l'environnement.

Un cadre de gestion a été élaboré afin de suivre les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable (SDD). Ce cadre comporte un comité de développement durable et un système de suivi. Le Comité a reçu le mandat de mesurer le rendement de l'Agence en matière de mise en œuvre de la SDD et d'en faire rapport, tandis que le système a été élaboré afin de permettre aux membres du comité de documenter les activités à l'appui du respect des engagements découlant de la SDD. Des mises à jour sur les projets sont requises trois fois par année. De plus, l'Agence a récemment revu son plan de gestion environnementale qui donne une orientation sur l'écologisation de ses opérations internes.

Développement durable dans les opérations gouvernementales

L'Agence loue tous ses locaux. Par conséquent, ses plus grandes répercussions en ce qui concerne le développement durable dans les opérations gouvernementales concernent la gestion des déchets solides, l'achat écologique et la gestion de son parc de véhicules.

Gestion des déchets solides : Depuis 1999, l'Agence a mis en œuvre un programme « sans déchets » à son administration centrale afin de réduire les déchets, les recycler ou les écarter des sites d'enfouissement. Tous les bureaux régionaux ont également adopté des programmes de recyclage. L'Agence donne tout son matériel de bureau usagé,

comme les bibliothèques, les bureaux et les chaises à des organismes locaux de charité. De plus, les vieux ordinateurs sont envoyés au programme *Ordinateurs pour les écoles* du gouvernement fédéral. La stratégie de gestion des déchets de l'Agence est présentée aux nouveaux employés dans la trousse d'orientation.

Une vérification effectuée en mars 1999 a révélé que l'Agence recyclait ou réutilisait environ 70 % de ses déchets solides. Une vérification de suivi est prévue avant la fin du cycle courant de la SDD (2001-2003) afin d'assurer que l'Agence atteint ses objectifs en matière de gestion des déchets solides.

Achat écologique : Les achats sont régis par les normes gouvernementales en vigueur et par les meilleures pratiques en développement durable. Par exemple, les normes ISO 14001, Éco-Logo et Energy Star, TCO'95 et d'autres normes sont prises en compte pour toutes les décisions d'achat importantes. Voici quelques activités relatives aux achats écologiques de l'Agence :

- 100 % des contrats de l'Agence contiennent des dispositions sur les obligations de l'entrepreneur en matière de développement durable.
- On a déclaré des achats écologiques d'une valeur de 65 000 \$ en 2001-2002, ce qui représente environ 16 % de tous les achats.

Gestion du parc de véhicules : L'Agence n'a qu'un seul véhicule qui est utilisé par le bureau régional de Vancouver. Le véhicule a parcouru environ 4 500 km et a consommé environ 400 litres d'essence en 2001-2002.

Défis en matière de développement durable

La capacité de l'Agence à mettre en œuvre sa SDD est fondée sur sa capacité à relever de nouveaux défis et à s'adapter aux nouvelles tendances. Durant la mise en œuvre de cette SDD, l'Agence a dû relever les défis suivants :

- Des changements à l'horaire de l'examen de la loi d'habilitation de l'Agence ont forcé l'Agence à retarder la mise en œuvre de plusieurs de ses engagements découlant de la SDD.
- Dans certains cas, le respect d'un engagement pris dans le cadre de la SDD exigeait la participation et la collaboration d'un ou de plusieurs organismes extérieurs qui étaient plus ou moins dévoués à la cause.

- On a demandé à l'Agence d'établir de meilleurs liens entre son programme et le développement durable. L'Agence prévoit donc élaborer un rapport plus détaillé sur la contribution des évaluations environnementales au développement durable. Quatre modules seront également préparés afin de donner une formation sur le développement durable et sur le système de gestion environnemental de l'Agence aux employés et aux clients extérieurs.
- La poursuite de l'écologisation des opérations internes de l'Agence est entravée par les conditions de ses baux et des conventions d'occupation de ses locaux et par l'évolution du processus d'achat du gouvernement et l'établissement de normes claires d'achat écologique.

**Pour de plus amples renseignements sur la SDD de l'Agence, consultez le site suivant :
<http://www.acee-ceaa.gc.ca>**

**Pour de plus amples informations sur le développement durable dans
les opérations gouvernementales, consultez le site suivant :
www.greeninggovernment.gc.ca/indexf.htm**

Fonction de contrôleur moderne

La fonction de contrôleur moderne est une réforme de la gestion fédérale axée sur la gestion sensée des ressources et une prise de décision efficace. Elle aide les ministères et les organismes fédéraux à se concentrer sur ce qui importe aux Canadiens et à répondre à leurs préoccupations concernant l'utilisation de leurs impôts.

L'Agence s'est jointe à cette initiative gouvernementale à l'automne 2001. Depuis, l'Agence a entrepris de nombreux projets afin de faire avancer son programme de gestion moderne.

- Le bureau de gestion de projet a été créé en janvier 2002 pour aider l'Agence à mettre en œuvre, à gérer et à promouvoir les activités reliées à l'initiative sur la fonction de contrôleur moderne, tel que précisé dans le rapport intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*. Son principal objectif est de s'assurer que les fonctions de gestion moderne appuient la mission et le mandat de l'Agence et l'atteinte de ses résultats stratégiques.

**Pour de plus amples renseignements sur *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, consultez le site suivant :
http://www.tbs-sct.gc.ca/res_can/rc_f.html**

Au printemps 2002, l'Agence a participé à une auto-évaluation de ses pratiques courantes de gestion afin de déceler les possibilités d'amélioration. Les résultats de cette évaluation seront incorporés dans un plan d'action décrivant ce que l'Agence compte faire pour améliorer ses pratiques de gestion. L'évaluation de la capacité et le plan d'action seront présentés sur le site Web de l'Agence à l'automne 2002.

Pour un aperçu de l'état de la fonction de contrôleur moderne au sein du gouvernement, consultez le site suivant :

<http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/reports.nsf/html/0207cf.html>

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'est jointe à d'autres petites organisations pour mettre en œuvre différents projets de la fonction de contrôleur moderne, notamment pour cerner les meilleures pratiques et les initiatives adaptées à la réalité des petits organismes et susceptibles d'accroître leur capacité à offrir de meilleurs services et de meilleurs résultats aux Canadiens.

L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décision éclairée à l'appui du développement durable. L'initiative de la fonction de contrôleur moderne est un moyen pour l'Agence de s'assurer de respecter sa mission et de continuer à offrir aux Canadiens des services et des résultats de grande qualité, tels que décrits dans le présent rapport.

Pour de plus amples renseignements sur la fonction de contrôleur moderne, consultez le site Web suivant :

http://www.tbs-sct.gc.ca/CMO_MFC/index_f.asp

Initiative Gouvernement en direct

Le gouvernement du Canada a affirmé qu'il voulait faire du Canada un des pays les plus branchés au monde. Durant l'exercice 2001-2002, l'Agence a évalué, avec l'aide de consultants, ses besoins en matière d'élaboration d'un plan stratégique à l'appui de ses obligations découlant de l'initiative Gouvernement en direct (GED). Les travaux se poursuivront en 2002-2003 et porteront sur les points suivants :

- évaluer les possibilités d'améliorer la prestation de services aux citoyens et aux clients;
- déterminer les contributions possibles de Gouvernement en direct à l'amélioration des évaluations environnementales ou à la prise de décision éclairée à l'appui du développement durable;
- définir et élaborer une stratégie globale, une approche et un plan de travail à l'appui des obligations de niveau II de GED et examiner les obligations de niveau III pour 2004.

ANNEXE 2

RENDEMENT FINANCIER

Aperçu du rendement financier

En tout, l'Agence a dépensé 12 564 807 \$ durant l'exercice 2001-2002, terminant l'année avec un surplus de 10,8 % de ses fonds totaux (y compris les 900 000 \$ d'aide financière aux participants qui n'ont pas été attribués au cours de l'exercice). Les dépenses de fonctionnement directes et les salaires pour les principales activités sont répartis comme suit.

| | <i>(en milliers de dollars)</i> |
|---|---------------------------------|
| • Bureaux régionaux – fournir de l'information, des conseils, des services de coordination et de liaison pour toutes les opérations de l'Agence; | 1 930 |
| • Appui à l'examen parlementaire de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> ; | 1 322 |
| • Outils permettant de faire avancer la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et d'améliorer les procédures, y compris les énoncés de politique opérationnelle, les modèles de rapport d'examen préalable par catégorie, la formation des clients et le matériel pédagogique, le programme d'assurance de la qualité et la stratégie de règlement extrajudiciaire des différends; | 989 |
| • Initiatives stratégiques, y compris l'harmonisation fédérale-provinciale, les évaluations environnementales stratégiques, les initiatives de réglementation et les recherches en politiques; | 790 |
| • Appui à l'intégration des intérêts des Autochtones et à leur participation aux évaluations environnementales par l'élaboration de dispositions dans les ententes de revendication territoriale et d'autonomie gouvernementale, en plus du respect des obligations en vertu de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i> ; | 529 |
| • Coûts liés aux commissions d'examen, y compris le projet Georgia Strait Crossing, le Plan d'accumulation et de dérivation des eaux de la rivière Highwood, l'autoroute du ruisseau Red Hill et le développement du gazoduc dans le Nord; | 485 |
| • Programme de recherche et de développement; | 393 |
| • Gestion des activités relatives aux ressources humaines afin d'accroître la compétence des employés et de s'imposer comme une organisation intelligente; | 311 |
| • Appui aux autres ministères dans l'exécution d'études approfondies et dans la formulation de recommandations. | 109 |

Même si l'Agence a obtenu le pouvoir de recouvrer les coûts des commissions d'examen auprès des promoteurs des projets en août 1998, elle n'a pas encore utilisé ce pouvoir puisque aucune commission d'examen admissible n'a été établie. L'Agence a généré des revenus de 197 610 \$ de la vente de ses services de formation et de ses publications.

Sommaire financier

Cette section présente de l'information sur le rendement financier en différents formats. Les données financières figurant aux tableaux 5 à 10 sont présentées en colonnes et rangées distinctes. Celles-ci sont définies ci-après.

| | |
|---------------------------------|---|
| Dépenses prévues | Dépenses prévues au début de l'exercice 2001-2002 |
| Autorisations totales | Comprend les dépenses prévues plus les rajustements visant à refléter les changements de priorité et les événements imprévus (Les autorisations totales sont le budget principal des dépenses plus les budgets des dépenses supplémentaires plus les autres autorisations ou ajustements) |
| Réel | Dépenses et recettes réelles durant l'exercice 2001-2002 |
| Recettes disponibles | Recettes qui peuvent être utilisées par l'Agence pour couvrir les dépenses du programme; par exemple, recouvrement des coûts des commissions d'examen ou vente de publications et de séances de formation |
| Recettes non disponibles | Recettes perçues au nom du gouvernement qui ne peuvent être utilisées par l'Agence pour couvrir les dépenses du programme |

Tableau 5 : Besoins financiers par autorisation

| <i>(en milliers de dollars)</i> | | 2001-2002 | | Réel |
|--|---|-----------------------------|----------------------------------|-----------------|
| | | Dépenses prévues | Autorisations totales | |
| Crédit | | | | |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | | | | |
| 15 | Dépenses du programme | 10 363,0 | 12 684,7 | 11 317,8 |
| (S) | Contribution aux régimes de prestations aux employés | 1 197,0 | 1 247,0 | 1 247,0 |
| Total pour l'Agence | | 11 560,0 | 13 931,7 | 12 564,8 |

Nota : Les dépenses réelles étaient d'environ 1 004 800 \$ supérieures aux dépenses prévues en raison d'une augmentation des coûts liés à l'examen prolongé du projet de loi C-19 ainsi que des répercussions des conventions collectives qui ont eu une incidence sur les salaires.

Tableau 6 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2001-2002 | | Réal |
|---|------------------|-----------------------|-----------------|
| | Dépenses prévues | Autorisations totales | |
| Équivalents temps plein (ETP) | 95 | 100 | 100 |
| Exploitation | 15 061,0 | 17 433,2 | 12 762,4 |
| Dépenses brutes totales | 15 061,0 | 17 433,2 | 12 762,4 |
| Moins : Recettes disponibles | (3 501,0) | (3 501,0) | (197,6) |
| Dépenses nettes totales | 11 560,0 | 13 392,2 | 12 564,8 |
| Autres recettes et dépenses | | | |
| Recettes non disponibles | — | — | (0,4) |
| Coût des services fournis par d'autres ministères | 1 569,0 | 1 585,6 | 1 585,6 |
| Coût net du programme | 13 129,0 | 14 977,8 | 14 150,0 |

Nota : Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des éléments en raison de l'arrondissement des chiffres.

Tableau 7 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

| <i>(en milliers de dollars)</i> | Réal | | 2001-2002 | | Réal |
|--|-----------------|-----------------|------------------|-----------------------|-----------------|
| | 1999-2000 | 2000-2001 | Dépenses prévues | Autorisations totales | |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | 11 415,6 | 11 387,4 | 11 560,0 | 13 392,2 | 12 564,8 |

Tableau 8 : Recettes**Recettes disponibles**

| <i>(en milliers de dollars)</i> | Réel 1999-2000 | Réel 2000-2001 | 2001-2002 | | Réel |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|--------------|
| | | | Recettes prévues | Autorisations totales | |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | 344,0 | 209,8 | 3 501,0 | 3 501,0 | 197,6 |
| Recettes totales disponibles | 344,0 | 209,8 | 3 501,0 | 3 501,0 | 197,6 |

Recettes non disponibles

| | | | | | |
|---|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | 14,9 | 0,2 | – | – | 0,4 |
| Recettes non disponibles totales | 14,9 | 0,2 | – | – | 0,4 |
| Recettes totales | 358,9 | 210,0 | 3 501,0 | 3 501,0 | 198,0 |

Nota : En août 1998, l'Agence a obtenu le pouvoir de recouvrer les coûts des nouvelles commissions d'évaluation auprès des promoteurs des projets. Les autorisations sont fondées sur les coûts historiques moyens des commissions. En 2001-2002, aucune nouvelle commission admissible n'a été établie, ce qui a créé un écart d'environ 3,3 millions de dollars entre les autorisations totales et les recettes réelles. Les recettes disponibles réelles pour 2001-2002 provenaient essentiellement de la vente des publications et des produits de formation.

Tableau 9 : Paiements législatifs

| <i>(en milliers de dollars)</i> | Réel 1999-2000 | Réel 2000-2001 | 2001-2002 | | Réel |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------|
| | | | Dépenses prévues | Autorisations totales | |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | 995,0 | 1 146,0 | 1 197,0 | 1 247,0 | 1 247,0 |
| Paiements législatifs totaux | 995,0 | 1 146 0 | 1 197,0 | 1 247,0 | 1 247,0 |

Nota : Le seul paiement législatif applicable à l'Agence est celui des régimes de prestations aux employés.

Tableau 10 : Paiements de transfert

| (en milliers de dollars) | Réel 1999-2000 | Réel 2000-2001 | 2001-2002 | | Réel |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|--------------|
| | | | Dépenses prévues | Autorisations totales | |
| Contributions | | | | | |
| Contribution à la province de Québec – <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i> | 101,0 | 104,0 | 95,0 | 173,5 | 173,5 |
| Contributions à l'appui de la recherche, du développement et à la promotion des évaluations environnementales | 305,8 | 324,2 | 300,0 | 332,0 | 332,0 |
| Contributions afin de faciliter la participation du public aux commissions d'examen | 48,1 | 42,8 | 1 000,0 | 889,5 | 23,4 |
| Contributions totales | 454,9 | 471,0 | 1 395,0 | 1 395,0 | 528,9 |
| Paiements de transfert totaux | 454,9 | 471,0 | 1 395,0 | 1 395,0 | 528,9 |

Nota : Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des éléments en raison de l'arrondissement des chiffres. Les contributions à l'appui de la recherche et du développement en 2001-2002 portaient sur des projets visant à améliorer la pratique de l'évaluation environnementale. Le niveau de demande de financement des participants aux commissions d'examen dépend du nombre de commissions et de l'état de l'évaluation. En 2001-2002, seul le Projet de gazoduc GSX a exigé l'octroi d'une aide financière.

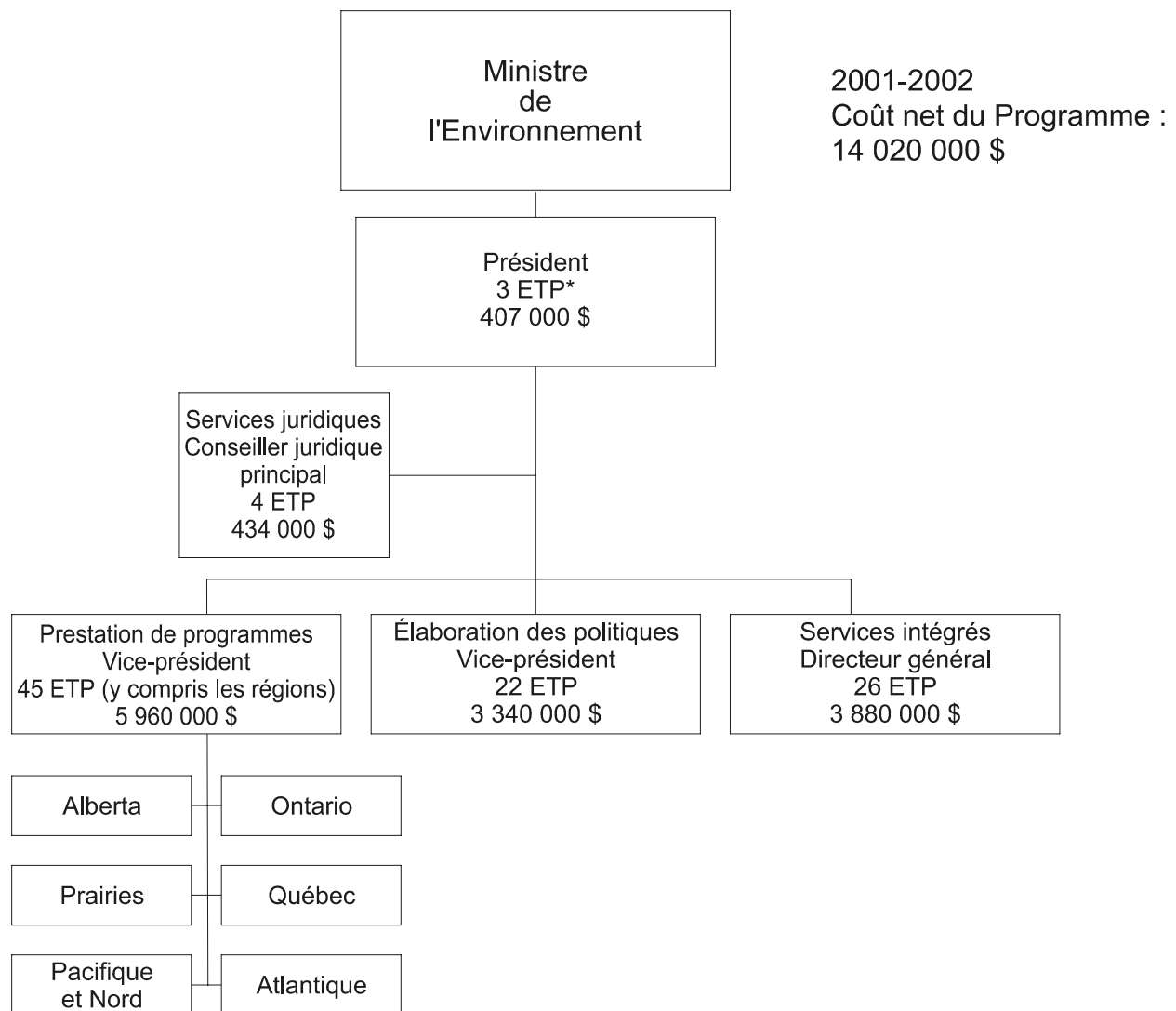
ANNEXE 3

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Structure de l'Agence

L'Agence remplit son mandat par l'intermédiaire d'un seul programme et d'un seul secteur d'activité, l'évaluation environnementale. La structure hiérarchique relevant du ministre de l'Environnement est présentée à la figure ci-après.

Figure 1 : Reddition de comptes



* Les équivalents temps plein (ETP) sont une mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi.

Principales lois fédérales et ententes gérées

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est entièrement administrée par l'Agence. Le ministre est responsable devant le Parlement des règlements connexes suivants.

Tableau 11 : Principales lois fédérales et ententes gérées

| | |
|---|-------------------------------|
| <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> | DORS/94-636 (7 octobre 1994) |
| <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> | DORS/94-638 (7 octobre 1994) |
| <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i> | DORS/94-637 (7 octobre 1994) |
| <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> | DORS/94-639 (7 octobre 1994) |
| <i>Règlement déterminant les autorités fédérales</i> | DORS/96-280 (28 mai 1996) |
| <i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i> | DORS/96-491 (7 novembre 1996) |
| <i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i> | DORS/97-181 (8 avril 1997) |
| <i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i> | DORS/98-443 (26 août 1998) |
| <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i> | DORS/99-318 (28 juillet 1999) |

Afin d'améliorer la coordination et la coopération dans le processus d'évaluation environnementale, l'Agence a également signé des ententes bilatérales avec quatre gouvernements provinciaux, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. L'Agence tentera de conclure des ententes similaires en 2002-2003 avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve – Labrador.

Initiatives de réglementation

Le tableau suivant décrit les principales initiatives de réglementation de l'Agence en 2001-2002.

Tableau 12 : Initiatives législatives et réglementaires

| Initiative législative ou réglementaire | Objectifs | Critères de mesure du rendement | Réalizations 2001-2002 |
|---|---|--|--|
| Règlement concernant les opérations privées se déroulant sur les terres domaniales | Établir un processus d'évaluation environnementale en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> permettant de saisir toutes les activités pertinentes sur les terres domaniales louées, y compris les activités des autorités aéroportuaires et autres entités similaires en exercice sur des terres louées par le fédéral. | Exécution d'études comme fondement pour le développement de règlements sur les évaluations environnementales des aéroports. Élaboration d'un règlement sur les évaluations environnementales fédérales englobant tous les projets exécutés ou autorisés par les autorités aéroportuaires et d'autres entités similaires en exercice sur des terres louées par le fédéral. | Consultations avec les autorités aéroportuaires sur les conditions d'une étude sur les politiques, les pratiques et les procédures d'évaluation environnementale des autorités aéroportuaires. |

Tableau 12 (suite)

| Initiative législative ou réglementaire | Objectifs | Critères de mesure du rendement | Réalizations 2001-2002 |
|---|---|---|---|
| Autorisations de projets d'exploration pétrolière et gazière | <p>Modifier les règlements pour s'assurer que les autorisations pertinentes des projets de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTNHE) et de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) déclenchent l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p> | <p>Études et consultations sur les modifications prévues aux règlements portant sur les autorisations des projets pertinents de l'OCTNHE et de l'OCNEHE.</p> <p>Approbation des modifications aux règlements visant les autorisations de projets pertinents de l'OCTNHE et de l'OCNEHE.</p> | <p>Consultations des intervenants précédant l'élaboration des modifications aux règlements.</p> |
| | <p>Établir un régime d'évaluation environnementale uniforme pour les activités pétrolières et gazières dans toutes les régions extracôtières frontalières du Canada.</p> | | |

Tableau 12 (suite)

| Initiative législative ou réglementaire | Objectifs | Critères de mesure du rendement | Réalizations 2001-2002 |
|--|--|---|--|
| Modifications du Règlement sur la liste d'exclusion | <p>Concentrer l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> sur les projets ayant un potentiel réel de causer des effets environnementaux néfastes graves.</p> <p>Utiliser de façon plus efficiente et efficace les ressources en évaluation environnementale.</p> | <p>Réduction du nombre total d'évaluations environnementales effectuées par les autorités fédérales responsables, particulièrement au niveau des examens préalables.</p> <p>Publication d'une version modifiée du <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> en 2003.</p> <p>Réduction du nombre d'évaluations courantes. Évaluations de meilleure qualité signalées par les autorités responsables.</p> | <p>Après avoir obtenu l'avis des ministères et des organismes et après une série de discussions interministérielles, une première ébauche de la liste a été présentée aux ministères en janvier 2002 et au Comité consultatif de la réglementation en mars 2002</p> <p>Les travaux sur cette initiative se poursuivront en 2002-2003. Les résultats seront signalés dans le prochain rapport de rendement ministériel.</p> |

Sommaire statistique des évaluations environnementales

Conformément au paragraphe 71(2) de la Loi, le tableau suivant présente un sommaire statistique de toutes les évaluations environnementales entreprises. Au total, 6 779 évaluations environnementales ont été entreprises comparativement à 6 147 évaluations en 2000-2001.

Tableau 13 : Sommaire statistique des évaluations environnementales pour 2001-2002

| Ministère/organisme | Examens préalables | | | Études approfondies | Commissions d'examen |
|--|--------------------|--------------|------------|---------------------|----------------------|
| | Total | Terminés | En cours | | |
| Affaires extérieures et Commerce international | 25 | 25 | 0 | 0 | 0 |
| Affaires indiennes et du Nord Canada | 653 | 517 | 136 | 0 | 0 |
| Agence canadienne de développement international | 385 | 384 | 1 | 0 | 0 |
| Agence canadienne d'inspection des aliments | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Agence de développement économique du Canada | 304 | 250 | 54 | 0 | 0 |
| Agence de promotion économique du Canada atlantique | 283 | 283 | 0 | 0 | 0 |
| Agence des douanes et du revenu du Canada | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Agence Parcs Canada | 1 266 | 1 128 | 138 | 0 | 0 |
| Agriculture et Agroalimentaire Canada | 141 | 134 | 7 | 0 | 0 |
| Bureau du Canada pour le millénaire | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Commission canadienne de sûreté nucléaire | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 |
| Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Conseil national de recherches du Canada | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Défense nationale | 163 | 74 | 89 | 0 | 0 |
| Développement des ressources humaines Canada | 117 | 116 | 1 | 0 | 0 |
| Diversification de l'économie de l'Ouest | 524 | 305 | 219 | 0 | 0 |
| Environnement Canada | 585 | 504 | 81 | 0 | 0 |
| Gendarmerie royale du Canada | 32 | 23 | 9 | 0 | 0 |
| Industrie Canada | 331 | 331 | 0 | 0 | 0 |
| Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Office des transports du Canada | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Office national de l'énergie | 61 | 41 | 20 | 1 | 1 |
| Patrimoine canadien | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Pêches et Océans Canada | 1 349 | 1 243 | 106 | 7 | 0 |
| Pétrole et gaz des Indiens du Canada | 255 | 250 | 5 | 0 | 0 |
| Ressources naturelles Canada | 27 | 15 | 12 | 0 | 0 |
| Santé Canada | 3 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Service correctionnel du Canada | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Transports Canada | 120 | 100 | 20 | 0 | 0 |
| Travaux publics et services gouvernementaux Canada | 80 | 63 | 17 | 1 | 0 |
| Total partiel | 6 768 | 5 843 | 925 | 10 | 1 |
| Total entrepris en 2001-2002 | | | | | 6 779 |

Prix reçus par le personnel de l'Agence

Prix d'excellence 2002 de la fonction publique du Canada

L'Agence a créé l'équipe d'examen quinquennal en 1998 afin d'aider le ministre de l'Environnement à faire l'examen législatif obligatoire de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, cinq ans après son entrée en vigueur en 1995. Un comité directeur formé de cadres supérieurs de l'Agence a également été créé afin de superviser le travail de l'équipe.

L'équipe a joué le rôle de chef de file pour l'élaboration de l'ébauche du rapport du ministre au Parlement et des modifications proposées à la Loi, en se fondant sur les recommandations découlant de l'examen. L'équipe a travaillé avec les cadres supérieurs de l'Agence afin d'obtenir l'approbation, par le Cabinet, des modifications proposées ainsi que les fonds nécessaires à leur mise en œuvre.

Le travail d'équipe et la collaboration exceptionnels de l'équipe d'examen quinquennal ont permis de compléter cet examen exhaustif dans des délais très serrés. Ces efforts ont valu aux membres de l'équipe le Prix d'excellence 2002 de la fonction publique du Canada. L'équipe d'examen continue de coordonner les préparations en vue de l'entrée en vigueur des modifications proposées.



Gracieuseté de Photo Communication Inc.

L'ÉQUIPE D'EXAMEN QUINQUENNAL

Rangée du haut, de gauche à droite : L'Honorable Lucienne Robillard, Sid Gershberg, Heather Humphries, Bruce Boles, James Mack, Alissa Malkin, Tina Guthrie, Suzanne Latour, Ray Lamoureux, David Barnes, Bob Connelly.

Rangée du bas, de gauche à droite : Jim Clarke, Ghislaine Kerry, Christine Gaudreau, Keith MacLeod, Marie-Claude Goulet, Gordon Harris, Natalie Langlois.

Pour de plus amples informations

Directeur des communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale

200, boulevard Sacré-Coeur

Gatineau (Québec)

K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2727

Télécopieur : (819) 953-2891

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca